

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Tréville, légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND, M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Aurélie MELOCCO, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Hervé BALLE, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Anthony MARTINS (*à partir du point n°2025-031*), Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Alain PHILIPPET, Mme Corinne BOUVET, Mme Laëla EL HAMMIOUI, Mme Monika KARBOWSKA

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Françoise VALLEE : pouvoir à Mme Viviane HAOND
- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- M. Marc FROT : pouvoir à M. Alain TEXIER

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Sylvie FLORENTIN
- M. Nicolas DOISNEAU
- M. Ronan VILLETTE
- M. Alexis MARECHAL
- M. Thomas LABRUSSE
- M. Rémy GOURDIN
- M. Anthony MARTINS (*jusqu'au point n°2025-030*)
- Mme Sabine PATOUX
- Mme Mirabelle LEMAIRE
- M. Maxime MAHIEU

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à avoir une pensée pour Franck NARCE, ancien directeur de l'école du Val Roger, décédé après une longue maladie. Il rappelle que Franck NARCE laisse le souvenir d'un homme attentif, engagé et proche de chacun, dont la bienveillance et la présence ont marqué durablement celles et ceux qui ont eu l'occasion de le rencontrer. Il précise qu'une réflexion est engagée avec ses proches, les équipes éducatives et le Conseil municipal afin de déterminer la manière la plus juste de lui rendre hommage. En sa mémoire, l'assemblée observe une minute de silence.

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
 - 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025,
 - 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - 2025-030 - Modalités de gestion modifiées des amortissements des immobilisations à partir du 1er octobre 2025,
 - 2025-031 - Attribution de subvention à l'association Savoir Etre,
 - 2025-032 - Avenant global aux conventions de portage foncier entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la commune du Plessis-Trévisé pour le périmètre "Bony-Tramway C et D " : prorogation des conventions de portage foncier,
 - 2025-033 - Ajustement du champs d'application des tarifs de raccordement aux bornes de recharge pour véhicules électriques établi en 2017 et adoption d'une nouvelle convention de mandat de commissionnaire opaque pour la gestion, la facturation et l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge IZIVIA,
 - 2025-034 - Cession après enchères d'un logement du patrimoine Ville- Référence cadastrale AAL 877 - lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes,
 - 2025-035 - Cession après enchères d'un logement du patrimoine Ville - Référence cadastrale AAL 877 - lots de copropriété 671 et 170 - 14 résidence des Chênes,
 - 2025-036 - Convention d'objectifs et de financement CAF - Fonds National Parentalité,
 - 2025-037 - Convention d'objectifs et de financement CAF - BAFA et BAFD,
 - 2025-038 - Conventions avec l'Éducation Nationale pour l'organisation de l'EPS dans les écoles et de la natation destinée aux écoles,
 - 2025-039 - Actualisation 2025 du règlement des Établissements municipaux d'Accueils de Jeunes Enfants,
 - 2025-040 - Adoption du règlement intérieur du marché forain de la ville du Plessis-Trévisé,
 - 2025-041 - Rapport d'activité Géraud sur l'année 2024,
 - 2025-042 - Modification des statuts de la Société Publique Locale Avenir Développement impliquant d'abroger les 6ème et 7ème paragraphe de la délibération 2018-014 du 25 juin 2018,
 - 2025-043 - Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs,
 - 2025-044 - Avis sur la modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : création de l'itinéraire de la boucle des Espaces Naturels Sensibles (ENS),
 - 2025-045 - Conventions type avec Ile-de-France Nature pour la fréquentation des espaces régionaux comme le Bois Saint Martin en groupe (plus ou moins de 20 jours par an) : événements ponctuels organisés par la ville (moins de 20 jours par an) ou événements récurrents destinés aux sorties type extra-scolaire (plus de 20 jours par an),
 - 2025-046 - Communication du rapport d'activité du CCAS et de la RPA de l'année 2024,
- Questions diverses.

o o o o

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19h05.

Monique GUERMONPREZ est désignée comme secrétaire de séance.

o o o o

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 qui, sans observation, est approuvé.

o o o o

III- INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 13 mai et le 25 septembre 2025 :

- *N°2025-089 : Avenant n°1 - Mapa 23-14 : Impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du Plessis-Trévisé - lot n°1 "impression du magazine" ;
- *N°2025-090 : Bail précaire avec la Société SOLTITA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 juin 2025 ;
- *N°2025-091 : Bail précaire avec la Société TENDANCE NATUR'ELLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 juin 2025 ;
- *N°2025-092 : Bail précaire avec la Société ELORA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 juin 2025 ;
- *N°2025-093 : Bail précaire avec la Société ATOUTMARK pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 16 au 22 juin 2025 ;
- *N°2025-094 : Bail précaire avec la Société DAMAELLE CREATIONS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 au 29 juin 2025 ;
- *N°2025-095 : Bail précaire avec la Société IMAGIN'ARGIL pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 au 29 juin 2025 ;
- *N°2025-096 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le dépôt d'un permis de construire pour une yourte sise 35 avenue Cheret par la SARL D'ARCHITECTURE NOMAA ;
- *N°2025-097 : Avenant n°2 au bail professionnel de l'Espace Simone Veil avec la SISA MSP du Plessis-Trévisé destiné à afficher la place des financeurs ;
- *N°2025-098 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur RELYENS MUTUAL INSURANCE (affaire du 03 juillet 2024) ;
- *N°2025-099 : Acte modifiant la constitution de la régie unique d'avances n°225 ;
- *N°2025-100 : Contrat de prestation de fournitures et de mise à disposition d'équipements visant à lutter contre la précarité menstruelle ;
- *N°2025-101 : Annule et remplace la décision n°2025-050 - Contrat de maintenance du logiciel CONCERTO modifié ;
- *N°2025-102 : Contrat d'animation - montage, exploitation et démontage d'un ensemble d'attractions au Parc Burladingen le 26 juillet 2025 ;

*N°2025-103 : Contrat d'animation sur le thème de balades à poneys dans le cadre de l'évènement "Bouge ton été" le 26 juillet 2025 ;

*N°2025-104 : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association ALTERNANCE THEATRE pour le spectacle GUIGNOL le 20 juillet 2025 ;

*N°2025-105 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre survenu le 09 septembre 2024 ;

*N°2025-106 : Contrat d'animation - Montage, exploitation et démontage d'un ensemble de manèges au Parc Burladingen le 26 août 2025 ;

*N°2025-107 : Appel d'offres ouvert 25-06 : entretien de la voirie de deux secteurs de la commune ;

*N°2025-108 : Désignation du Cabinet LVI Avocats associés afin de défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours relatif au permis de construire n°940592201014 (33 avenue de Chennevières) ;

N°2025-109 : Bail précaire avec la Société JESSY GUIDOTTI pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 juin au 06 juillet 2025 ;

N°2025-110 : Bail précaire avec la Société MALKIA HOME pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 juin au 06 juillet 2025 ;

*N°2025-111 : Bail précaire avec la Société LES COULEURS DE CECILE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 07 au 13 juillet 2025 ;

*N°2025-112 : Bail précaire avec la Société TAMALE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 07 au 13 juillet 2025 ;

*N°2025-113 : Bail précaire avec la Société ALOE AND CO pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 14 au 20 juillet 2025 ;

*N°2025-114 : Bail précaire avec la Société LE LOUP ET L'AGNEAU pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 14 au 20 juillet 2025 ;

*N°2025-115 : Bail précaire avec la Société ABY GARDNER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 21 au 27 juillet 2025 ;

*N°2025-116 : Bail précaire avec la Société TRIPLE P pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 28 juillet au 03 août 2025 ;

*N°2025-117 : Appel d'offres ouvert 16-19 - Marché d'exploitation chauffage des bâtiments communaux - avenant n°3 ;

*N°2025-118 : Convention pour l'utilisation du stand de tir de Voulangis dans le cadre des formations à l'armement pour les agents de police municipale à compter du 1er septembre 2025 ;

*N°2025-119 : Mapa 25-14 - Travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 1 : gros œuvre, plâtrerie, revêtement de sol, peinture, menuiseries intérieures et mobilier sur mesures avec la SAS HPROJECT ;

*N°2025-120 : Mapa 25-14 - Travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 2 : électricité avec la Société LUMAGE ;

*N°2025-121 : Mapa 25-14 - Travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 3 : chauffage, ventilation, plomberie avec la Société LUMAGE ;

*N°2025-122 : Mapa 25-14 - Travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - Lot 4 : métallerie, serrurerie et vitrophanie avec la Société LABER METAL ;

*N°2025-123 : Bail d'habitation principale pour un appartement situé 31 avenue Marbeau (2ème étage) au Plessis-Trévisé ;

*N°2025-124 : Bail précaire avec la Société LES AUDACIEUSES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 04 au 10 août 2025 ;

*N°2025-125 : Bail précaire avec la Société BASE BEAUTY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 04 au 10 août 2025 ;

*N°2025-126 : Bail précaire avec la Société LES AUDACIEUSES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 août 2025 ;

*N°2025-127 : Bail précaire avec la Société SOMMER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 août 2025 ;

*N°2025-128 : Bail précaire avec la Société AU COMPTOIR DE REGINE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 août 2025 ;

*N°2025-129 : Bail précaire avec la Société LES MOZ DE VIRGINIE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 août 2025 ;

*N°2025-130 : Bail précaire avec la Société AJE SHALUGA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 août 2025 ;

*N°2025-131 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1er au 07 septembre 2025 ;

*N°2025-132 : Bail précaire avec la Société BASE BEAUTY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1er au 07 septembre 2025 ;

*N°2025-133 : Bail précaire avec la Société L'ATELIER LES COULEURS DU MONDE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 septembre 2025 ;

*N°2025-134 : Bail précaire avec la Société PRENDRE SON PIED pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 septembre 2025 ;

*N°2025-135 : Bail précaire avec la Société SENTEURS D'AULIA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 septembre 2025 ;

*N°2025-136 : Bail précaire avec la Société UN TETARD DEUX CRAPULES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 septembre 2025 ;

*N°2025-137 : Bail précaire avec la Société CAPTAIN TORTUE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 septembre 2025 ;

*N°2025-138 : Bail précaire avec la Société SIMPLES CAPRICES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 septembre 2025 ;

*N°2025-139 : Annulation du bail précaire signé avec la Société SOMMER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 août 2025 (décision n°2025-127) ;

*N°2025-140 : Désignation du Cabinet ARKHE AVOCATS pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours contentieux contre le permis de construire pour l'extension du magasin Super U ;

*N°2025-141 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevières-sur-Marne entre GPSEA et la ville du Plessis-Trévisé du 28 juin 2025 au 31 août 2026.

Liste des marchés conclus entre le 13 mai et le 12 septembre 2025 :

*N°25-14 :

- Marché de travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance (RPE) – Lot 1 : gros œuvre, plâtrerie, revêtement de sol, peinture, menuiseries intérieures et mobilier sur mesures avec la SAS HPROJECT ;
- Marché de travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance (RPE) – Lot 2 : électricité avec la Société LUMAGE ;
- Marché de travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance (RPE) – Lot 3 : chauffage, ventilation, plomberie avec la Société LUMAGE ;
- Marché de travaux d'aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance (RPE) – Lot 4 : métallerie, serrurerie et vitrophanie avec la Société LABER METAL ;

*N°25-10 : Marché de services, mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public avec SEMAF ;

*N°25-06 : Marché de services pour l'entretien de la voirie de deux secteurs de la commune avec ESAT LE MAMOIR ASAFER ;

*N°23-14 : Avenant au marché d'impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du Plessis-Trévisé – lot n°1 : impression magazine avec LA STATION GRAPHIQUE ;

*N°24-03 : Avenant au marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et pour la rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau avec VERNA ARCHITECTES ;

*N°AOO 16-19 : Avenant au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville du Plessis-Trévisé avec ENGIE ENERGIE SERVICES.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

o o o o

2025-030 - MODALITÉS DE GESTION MODIFIÉES DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
24 pour,
1 abstention(s) :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1 fixant les règles applicables aux amortissements des communes ;

VU les arrêtés des 21 décembre 2023 puis 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2023-051 du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les délibérations antérieures du 19 décembre 1996, du 17 avril 2014 et 7 novembre 2023 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable du 21 décembre 2023 introduit l'obligation d'amortissement sur les immobilisations du compte 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments privés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération n°2023-069 au regard des indications de la Direction Générale des Finances Publiques ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération n°2023-069 fixant les durées d'amortissement ;

DÉCIDE d'arrêter le tableau ci après annexé qui indique :

- les catégories d'immobilisations définies par les imputations d'acquisition ;
- la durée d'amortissement par catégorie ;
- les catégories qui, au regard de la durée d'amortissement, peuvent être amorties de manière dérogatoire, à partir du 1^{er} janvier de l'exercice qui suit leur mise en service ;

DÉCIDE que les fonds et subventions transférables, reçus pour réaliser des biens amortissables (compte 139x), sont amortis selon la même durée que les biens auxquels ils se rattachent, avec application du prorata temporis ;

DÉCIDE de porter à 1.000 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations dites « de faible valeur » s'amortissent en un an. Dès qu'ils sont amortis, les biens de faible valeur peuvent être sortis de l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur par une opération d'ordre non budgétaire. Le comptable public en est informé afin de mettre à jour l'actif immobilisé ;

DÉCIDE que sont exonérés de l'application du prorata temporis l'amortissement des biens de faible valeur, l'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation, ainsi que l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

DÉCIDE que ces dispositions s'appliquent aux immobilisations mises en service à partir du 1^{er} octobre 2025 sauf pour la nature 21352 ;

DÉCIDE que, pour la nature 21352, ces dispositions s'appliquent aux immobilisations mises en service à partir du 1^{er} janvier 2024 afin de se conformer aux dispositions de l'instruction comptable.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Pour mémoire, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024, la délibération n°2023-069 du 7 novembre 2023 est venu redéfinir les durées d'amortissement des biens immobilisés en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

De plus, considérant que la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, la même délibération a institué la mise en place de cette règle à l'exception d'une part des subventions d'équipement versées, et d'autre part, des biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000€ TTC (biens amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition).

L'exécution de l'exercice 2024 a fait ressortir la nécessité d'apporter quelques modifications à cette délibération et notamment de fixer une durée d'amortissement pour le compte 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments privés », compte amortissable depuis 2024.

L'adoption de cette délibération permet également de fixer les durées d'amortissement des comptes obligatoirement amortissables mais pour lesquels la Ville n'a pas eu, pour le moment usage dans son exécution comptable.

:: DÉBAT ::

Bruno CARON précise que les membres du Conseil disposent, en pièce jointe, du tableau de référence présentant les durées d'amortissement des différentes immobilisations. Il rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Monsieur CARON poursuit en expliquant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Enfin, Monsieur CARON souligne que cette délibération permet d'arrêter le tableau annexé qui indique les catégories d'immobilisations définies par les imputations d'acquisition, la durée d'amortissement par catégorie et les catégories qui, au regard de la durée d'amortissement, peuvent être amorties de manière dérogatoire, à partir du 1^{er} janvier de l'exercice qui suit leur mise en service.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 contre :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les actions d'accompagnement réalisées au collège Albert Camus pour la préparation au Brevet et l'accompagnement au stage d'observation de l'année scolaire échue ;

ENTENDU l'exposé de M. Hervé BALLE, Conseiller Municipal chargé de l'Europe, l'Emploi et l'Insertion professionnelle, les Relations avec les entreprises et l'Attractivité du territoire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de mille euros à l'association Savoir Être ;

DIT que la dépense est inscrite à l'article 65 du budget de la ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Il est courant que de nombreux jeunes ne sachent pas encore ce qu'ils veulent faire de leur vie, que ce soit sur le plan professionnel, éducatif ou personnel. Aider les jeunes à découvrir ce qu'ils veulent faire plus tard dans la vie est un processus qui nécessite du temps, de la patience et un soutien continu.

L'association Savoir Être a pour but de leur proposer de travailler sur la mise en place d'ateliers, de séances d'orientation, de journée découverte et de stage en entreprise dès la 4ème pour aider les élèves à mieux comprendre leurs aspirations, talents et intérêts.

Son objectif est de les accompagner dans la découverte de différentes filières et métiers, afin qu'ils puissent envisager leur avenir avec confiance et motivation.

1- Des ateliers :

- Introduction à l'orientation / échanges / questionnaires d'orientation : 1 séance
- Conscientiser ses valeurs et ses attentes : 1 séance
- Rencontre avec des modèles inspirants et des jeunes qui ont réussi : 2 séances
- Les secteurs qui recrutent : 1 séance

- Rencontre avec des professionnels de la formation, de l'emploi et de l'insertion : 1 séance
- Zoom sur les métiers au féminin : 1 séance
- Zoom sur les métiers du numérique : 1 séance
- Recherche de stages : réalisation d'un CV, lettre de motivation, préparation à un entretien, livret du stagiaire : 1 séance
- Retour sur les stages : 1 séance

L'association s'est chargée de mettre à disposition tous les supports de communication nécessaires à la mise en œuvre de l'action les jeudis 13/03, 20/03, 27/03, 3/04, 10/04.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

2- Une préparation aux oraux des élèves du collège Camus de 3ème :

La préparation à un oral, que ce soit pour une présentation, un entretien d'embauche, un discours public ou tout autre type d'échange verbal, nécessite une approche méthodique et la transmission de de compétences spécifiques.

Elles sont passées par l'organisation d'ateliers spécifiques pour aider les élèves à prendre confiance en eux et ainsi améliorer leur prise de parole en public et leur confiance en eux. Ces compétences sont essentielles pour réussir les oraux du brevet et sont également bénéfiques pour leur vie future. Elles ont été mises en œuvre à travers 5 séances en ateliers autour du programme suivant les 28/04, 05/05, 12/05, 15/05 :

- Introduction, échanges, questionnaires de personnalité
- Conscientiser ses valeurs et ses attentes
- Les exercices d'oral gestuel et d'éloquence
- Mise en situation de passage à l'oral : 2 séances

L'association s'est chargée de mettre à disposition tous les supports de communication nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

3- Préparation au stage d'observation du collège Camus :

L'association a préparé les élèves au stage d'observation les 3/02, 06/02 et 10/02/25.

Au regard des actions engagées au Collège Camus en 2025, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association Savoir Être au titre de ses actions réalisées pour l'année scolaire échu.

:: DÉBAT ::

Hervé BALLE indique que de nombreux jeunes ne savent pas ce qu'ils souhaitent faire dans leur vie professionnelle, éducative ou personnelle. Il précise que les accompagner dans cette démarche nécessite du temps, de la patience et un soutien continu. Il présente l'association Savoir Être, dont l'objectif est de proposer aux élèves des ateliers, des séances d'orientation, des journées de découverte et des stages en entreprise dès la classe de 4^e, afin de les aider à mieux comprendre leurs aspirations, talents et intérêts. Ces actions visent à permettre aux jeunes de découvrir différentes filières et métiers, et d'envisager leur avenir avec confiance et motivation. Pour l'année scolaire écoulée, neuf ateliers ont été organisés, ainsi que des préparations aux oraux pour les élèves de 3^e et aux stages d'observation obligatoires au collège Camus, à différentes dates.

Monsieur BALLE souligne également que les interventions de l'association sont appréciées par la communauté éducative et par les associations de parents d'élèves. Il est proposé, par la présente délibération, d'attribuer à l'association une subvention de 1 000€ au titre des actions réalisées au cours de l'année scolaire écoulée.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif permet de renforcer les actions existantes destinées aux jeunes.

Monika KARBOWSKA considère qu'avant d'attribuer une subvention à une association, il est important de disposer de son budget, de son rapport d'activité, de son rapport financier de l'année précédente et d'un budget prévisionnel, documents qui ne peuvent se substituer à une simple présentation. Elle précise qu'elle a consulté le site internet de l'association, qui ne comporte aucune de ces informations.

Elle ajoute avoir contacté l'association par mail et avoir obtenu oralement le nom du président, Monsieur Stéphane AZZOLA, mais sans recevoir les documents demandés. Grâce au site Annuaire Entreprise, elle a pu accéder aux documents disponibles gratuitement. Elle constate qu'aucun rapport d'activité n'est publié, même sur le site de l'État, pour les dix dernières années depuis la création de l'association.

Madame KARBOWSKA estime que, pour garantir la pertinence d'une subvention, la structure de l'association doit être solide. Elle rappelle que le président, Monsieur Stéphane AZZOLA, est chef d'entreprise à plein temps, gérant l'entreprise Concept Paradise France, spécialisée dans la publicité et l'imprimerie, et qu'il n'est pas précisé s'il dispose d'un responsable au sein de l'association pour mener les actions en faveur des jeunes. Elle s'interroge sur les moyens mis à disposition par l'association pour réaliser ses missions, notamment la présence de formateurs spécialisés.

Elle indique avoir consulté le bilan et le budget prévisionnel 2024 sur Annuaire Entreprise. Le budget est compris entre 8 000 et 9 000€, réparti principalement entre la location d'une salle pour 3 000€ et l'achat de matériel d'un montant de 1 400€, sans indication de dépenses spécifiques en faveur des jeunes. Elle souligne également que les quatre membres du Conseil d'administration sont domiciliés à Villiers-sur-Marne, où est également domiciliée l'association, et s'interroge sur l'intérêt d'attribuer une subvention à une structure située hors du Plessis-Tréville.

Enfin, elle fait remarquer que la fondatrice de l'association, Madame Maryline JOSEPHINE, est commerçante dans le secteur du vêtement et a, selon son site, exercé des activités de booking de modèles, hôtesse, figurants, animatrices et danseuses. Madame KARBOWSKA estime que le secteur associatif constitue un domaine économique à part entière et qu'il est nécessaire d'être vigilant et de vérifier l'ensemble des documents avant d'attribuer même une subvention modeste de 1 000€.

Hervé BALLE apporte quelques éléments de réponse aux observations formulées par Madame KARBOWSKA. Il signale que le rapport d'activité pourra être demandé à l'association et qu'il le transmettra dès réception. Il ajoute que l'association, qui est basée à Villiers-sur-Marne, collabore depuis longtemps avec d'autres associations locales et en partenariat avec la mairie de Villiers-sur-Marne. Il rappelle ensuite que l'association est spécialisée dans le secteur de l'insertion et de l'économie, et cite ses actions passées, notamment l'organisation du salon « Entreprendre au féminin » à Villiers-sur-Marne et la gestion de réseaux d'entrepreneurs dans cette ville. Par ailleurs, l'association souhaite étendre ses actions au Plessis-Tréville.

Concernant Madame Maryline JOSEPHINE, qui est intervenue lors des ateliers au collège Albert Camus, Monsieur BALLE rappelle qu'elle a travaillé pendant de nombreuses années au service jeunesse et insertion de Villiers-sur-Marne, et qu'elle possède une expérience dans le secteur d'intervention correspondant aux ateliers proposés au collège Albert Camus.

Il conclut en espérant que ces éléments pourront rassurer sur les compétences de l'équipe éducative de l'association.

Monika KARBOWSKA suggère que l'association publie ses rapports d'activité sur son site internet, estimant que ces documents devraient être accessibles au public.

Monsieur le Maire invite les élus à adresser leurs questions par mail avant le Conseil s'ils ont des interrogations sur les délibérations.

o o o o

2025-032 - AVENANT GLOBAL AUX CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISE POUR LE PÉRIMÈTRE "BONY-TRAMWAY C ET D " : PROROGATION DES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
24 pour,
2 abstention(s) :
M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 05 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP-2019-045 ;

VU la délibération du Conseil municipal du Plessis-Tréville du 28 avril 2011, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans les périmètres « BONY/TRAMWAY », dont le périmètre « BONY/TRAMWAY-C » ;

VU la délibération du Bureau Syndical du SAF 94, en date du 14 juin 2011, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-C » ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la Ville du Plessis-Tréville concernant le périmètre « Bony-Tramway » ;

VU la convention d'étude et d'action foncières concernant le périmètre « BONY/TRAMWAY », signée entre la Ville et le SAF 94 le 20 septembre 2011, fixant l'échéance initiale en fonction de la première acquisition soit le 25 octobre 2023 pour l'îlot C et le 6 juin 2020 pour l'îlot D ;

VU les délibérations du bureau syndical du SAF 94 et du Conseil municipal respectivement en date du 13 et 19 décembre 2019 approuvant la prorogation numéro 1 de la convention et les 21 avenants faisant suite à la nécessité de procédure complémentaire en lien avec la découverte d'un cahier des charge de lotissement ;

VU les délibérations du Conseil municipal et du bureau syndical du SAF 94 et respectivement en date du 22 mars 2023 et 12 avril 2023 approuvant la prorogation de la convention de portage des îlots C et D pour une même échéance fixée au 20 octobre 2025 suite aux difficultés rencontrées sur les deux îlots obligeant à une réorientation des projets en lien avec une pollution du sol ;

VU le permis de construire n°940592301008 délivré le 4 octobre 2024 au profit du groupement constitué par les sociétés Nexity et Bouygues Immobilier, portant sur la réalisation de 224 logements dont des logements locatifs sociaux et le permis modificatif en date du 1^{er} septembre 2025 ;

VU la lettre de la Ville en date du 18 juin 2025 sollicitant une nouvelle prorogation de 2 ans du portage des périmètres C et D suite à la poursuite de procédure d'expertise en lien avec une pollution du sol et au recours contentieux à l'encontre du permis de construire ;

CONSIDÉRANT les biens portés par le SAF 94 dans le périmètre C et D ;

CONSIDÉRANT les procédures d'expertise et le recours contentieux ne permettent pas de réaliser les conditions suspensives permettant au groupement précité de signer l'acte authentique dans les délais fixés à octobre 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser un avenant global aux conventions de portage foncier relatives aux biens actuellement portés par le SAF 94, dont la nouvelle échéance est fixée au 20 octobre 2027 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant global aux conventions de portage foncier portant modification de la durée de portage dans le périmètre « BONY/TRAMWAY-C et D » liées aux biens déjà acquis par le SAF 94, et le financement des intérêts d'emprunt, ;

PRÉCISE que l'avenant global ci-annexé et mentionné à l'article précédent concerne les biens correspondant aux opérations du SAF 94 répertoriés par les numéros 582, 610, 451, 472, 539, 574 et 625 ; listés ci-après :

« BONY/TRAMWAY-C » :

- n°582, sis 67 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°510, terrain bâti, d'une superficie de 800 m²,
- n°610, sis 26 avenue du Tramway, parcelle cadastrée AC n°231, terrain bâti, d'une superficie de 555 m².

« BONY/TRAMWAY-D » :

- n°451, sis 3 Ter avenue Georges Foureau, parcelle AC n°270 + 313/1000^{ème} droits de copropriété correspondant aux droits d'accès sur la parcelle AC n°269, terrain bâti + droits de copropriété, d'une superficie de 445 m²,
- n°472, sis 71 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°394, terrain bâti, d'une superficie de 618 m²,
- n°539, sis 3 Quater avenue Georges Foureau, parcelle AC n°268 + 375/1000^{ème} droits de copropriété correspondant aux droits d'accès sur la parcelle AC n°269, terrain bâti + droits de copropriété, d'une superficie de 530 m²,
- n°574, sis 69 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°476, terrain bâti, d'une superficie de 196 m²,
- n°625, sis 69bis avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°475, terrain bâti, d'une superficie de 380 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le SAF 94 les avenants aux conventions de portage foncier, et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de périmètres d'intervention foncière avec le SAF 94 afin qu'il puisse assurer le portage foncier des parcelles à acquérir au sein de l'îlot Bony-Tramway, divisé en périmètres (A à F). Ces acquisitions s'inscrivent dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 puis modifié en 2021 visant à permettre le renouvellement urbain sur les parties limitées de zones déjà urbanisées et à renforcer le caractère résidentiel du secteur de l'entrée de ville.

La convention d'étude et d'action foncière validée le 20 septembre 2011 a prévu que la durée du portage soit fixée à 8 ans à compter de la signature de l'acte authentique relative à la première acquisition soit le 20 octobre 2015 pour le périmètre « Bony-Tramway C ». La durée de validité devait donc prendre fin le 20 octobre 2023. Pour le périmètre D, l'échéance avait été fixée au 6 juin 2020 suite à la première acquisition réalisée le 6 juin 2012.

L'opération de renouvellement s'est avérée particulièrement complexe suite notamment à la découverte d'un cahier des charges de lotissement contraignant au sein de l'îlot D dans sa partie jouxtant l'îlot C. En vertu des délibérations du Bureau Syndical du SAF 94 et du Conseil municipal respectivement les 13 et 19 décembre 2019, il a été décidé de proroger à titre dérogatoire la durée du portage foncier dans le périmètre D pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 6 juin 2023.

Une partie de ce périmètre D a fait l'objet d'une cession au profit de la Société SEQENS dont l'acte notarié a été signé le 20 décembre 2022. Cependant 5 parcelles sur les 21 biens initialement concernés restent à céder à un opérateur.

Il est apparu opportun de mener une étude conjointe sur les parcelles sud de l'îlot D et celles de l'îlot C compte tenu de leur proximité.

Dans ce contexte, par lettre en date du 12 septembre 2022, la Ville a informé le SAF 94 de son souhait de bénéficier d'une nouvelle prorogation de 2 ans de la durée de portage, concernant les périmètres « BONY/TRAMWAY-D » partie Sud et « BONY/TRAMWAY-C », suite aux difficultés rencontrées sur ces îlots obligeant une réorientation des projets, la principale cause de ce retard opérationnel portant sur la pollution des sols constatée de l'une des parcelles portée par le SAF94.

Par lettre en réponse en date du 10 novembre 2022, le Président du SAF 94 a consenti à accepter une nouvelle prorogation des périmètres « BONY/TRAMWAY-D » partie Sud et « BONY/TRAMWAY-C » de 2 ans supplémentaires, tout en préconisant d'aligner les fins de portage des deux îlots, liés dans leur opérationnalité et dans les délais de portage, en les portant au 20 octobre 2025. Ces avenants ont été formalisés suite aux délibérations du Conseil municipal et du SAF 94 respectivement les 22 mars 2023 et 12 avril 2023.

Parallèlement des promesses de vente signées en juillet 2023 puis réitérées en décembre 2024 puis mai 2025 avaient été consenties par le SAF 94 au profit du groupement formé par les sociétés NEXITY et BOUYGUES Immobilier : la signature de l'acte authentique devait être signé avant le 20 octobre 2025.

Un permis de construire a été délivré le 4 octobre 2024 après modification du projet initial afin de tenir compte des avis recueillis lors de la réalisation de l'enquête de participation du public par voie électronique. Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun. La procédure est actuellement en cours.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité le SAF 94 par courrier en date du 18 juin 2025 afin de bénéficier d'une prorogation de 2 ans car d'une part les procédures d'expertise liées à la pollution du site et au départ de la station service sont toujours en cours et d'autre part le contentieux administratif n'est pas réglé. Les conditions suspensives liées à l'acquisition des biens du SAF 94 ne pourront pas être réalisées dans le délai imparti.

Le SAF 94 a étudié favorablement cette demande de prorogation compte tenu du contexte particulier de cette opération complexe.

Cette procédure concerne 2 biens au sein du périmètre « Bony-Tramway C » et 5 biens pour le périmètre D.

Le projet d'avenant global est annexé à la délibération.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant global aux conventions de portage foncier prorogeant la durée de 2 années dans le périmètre « Bony-Tramway C et D » soit jusqu'au 20 octobre 2027.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions de portage foncier ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

LISTE DES BIENS et numéros des opérations du SAF :

PÉRIMÈTRE C :

- n°582, sis 67 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°510, terrain bâti, d'une superficie de 800 m²,
- n°610, sis 26 avenue du Tramway, parcelle cadastrée AC n°231, terrain bâti, d'une superficie de 555 m².

PÉRIMÈTRE D :

- n°451, sis 3 Ter avenue Georges Foureau, parcelle AC n°270 + 313/1000^{ème} droits de copropriété correspondant aux droits d'accès sur la parcelle AC n°269, terrain bâti + droits de copropriété, d'une superficie de 445 m²,
- n°472, sis 71 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°394, terrain bâti, d'une superficie de 618 m²,
- n°539, sis 3 Quater avenue Georges Foureau, parcelle AC n°268 + 375/1000^{ème} droits de copropriété correspondant aux droits d'accès sur la parcelle AC n°269, terrain bâti + droits de copropriété, d'une superficie de 530 m²,
- n°574, sis 69 avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°476, terrain bâti, d'une superficie de 196 m²,
- n°625, sis 69bis avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée AC n°475, terrain bâti, d'une superficie de 380 m².

:: DÉBAT ::

Monsieur le Maire précise que cette délibération est nécessaire suite aux procédures d'expertise liées à la pollution du secteur Bony-Tramway et au recours contentieux.

Bruno CARON rappelle que, par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de périmètres d'intervention foncière avec le SAF 94 afin qu'il puisse assurer le portage foncier des parcelles à acquérir au sein de l'îlot Bony-Tramway, divisé en plusieurs périmètres, de A à F. Ces acquisitions s'inscrivent dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 puis modifié en 2021 visant à permettre le renouvellement urbain sur les parties limitées de zones déjà urbanisées et à renforcer le caractère résidentiel du secteur de l'entrée de ville.

La convention d'étude et d'action foncière validée le 20 septembre 2011 a prévu que la durée du portage soit fixée à 8 ans à compter de la signature de l'acte authentique relative à la première acquisition, soit le 20 octobre 2015 pour le périmètre « Bony-Tramway C ». La durée de validité devait donc prendre fin le 20 octobre 2023. Pour le périmètre D, l'échéance avait été fixée au 6 juin 2020 suite à la première acquisition réalisée le 6 juin 2012.

L'opération de renouvellement s'est avérée particulièrement complexe suite notamment à la découverte d'un cahier des charges de lotissement contraignant au sein de l'îlot D dans sa partie jouxtant l'îlot C. En vertu des délibérations du Bureau Syndical du SAF 94 et du Conseil municipal respectivement les 13 et 19 décembre 2019, il a été décidé de proroger à titre dérogatoire la durée du portage foncier dans le périmètre D pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 6 juin 2023.

Une partie de ce périmètre D a fait l'objet d'une cession au profit de la Société SEQUENS dont l'acte notarié a été signé le 20 décembre 2022. Cependant, 5 parcelles sur les 21 biens initialement concernés restent à céder à un opérateur. Il est donc apparu opportun de mener une étude conjointe sur les parcelles sud de l'îlot D et celles de l'îlot C compte tenu de leur proximité.

Dans ce contexte, par lettre en date du 12 septembre 2022, la Ville a informé le SAF 94 de son souhait de bénéficier d'une nouvelle prorogation de 2 ans de la durée de portage, concernant les périmètres « Bony/Tramway-D » partie Sud et « Bony/Tramway-C », suite aux difficultés rencontrées sur ces îlots obligeant une réorientation des projets, la principale cause de ce retard opérationnel portant sur la pollution des sols constatée sur l'une des parcelles portées par le SAF94.

Par lettre en réponse en date du 10 novembre 2022, le Président du SAF 94 a consenti à accepter une nouvelle prorogation des périmètres « Bony/Tramway-D » partie Sud et « Bony/Tramway-C » de 2 ans supplémentaires, tout en préconisant d'aligner les fins de portage des deux îlots, liés dans leur opérationnalité et dans les délais de portage, en les portant au 20 octobre 2025. Ces avenants ont été formalisés suite aux délibérations du Conseil municipal et du SAF 94 respectivement les 22 mars 2023 et 12 avril 2023.

Parallèlement, des promesses de vente signées en juillet 2023 et réitérées en décembre 2024, puis mai 2025, avaient été consenties par le SAF 94 au profit du groupement formé par les sociétés Nexity et Bouygues Immobilier : la signature de l'acte authentique devait intervenir avant le 20 octobre 2025. Un permis de construire a été délivré le 4 octobre 2024 après modification du projet initial afin de tenir compte des avis recueillis lors de la réalisation de l'enquête de participation du public par voie électronique. Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun. La procédure est actuellement en cours.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité le SAF 94 par courrier en date du 18 juin 2025 afin de bénéficier d'une prorogation de 2 ans car d'une part les procédures d'expertise liées à la pollution du site et au départ de la station-service sont toujours en cours et d'autre part le contentieux administratif n'est pas réglé. Les conditions suspensives liées à l'acquisition des biens du SAF 94 ne pourront pas être réalisées dans le délai imparti. Le SAF 94 a étudié favorablement cette demande de prorogation compte tenu du contexte particulier de cette opération complexe. Cette procédure concerne 2 biens au sein du périmètre « Bony-Tramway C » et 5 biens pour le périmètre D. Le projet d'avenant global est annexé à la délibération.

Il est proposé d'approuver l'avenant global aux conventions de portage foncier prorogeant la durée de 2 années dans le périmètre « Bony-Tramway C et D » soit jusqu'au 20 octobre 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions de portage foncier ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Bruno CARON se félicite de l'acceptation par le SAF de cette prorogation qui permettra, suite aux recours et expertises, de poursuivre le travail sur ces périmètres et d'obtenir deux années supplémentaires pour finaliser les opérations.

o o o o

2025-033 - AJUSTEMENT DU CHAMPS D'APPLICATION DES TARIFS DE RACCORDEMENT AUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ÉTABLI EN 2017 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT DE COMMISSIONNAIRE OPAQUE POUR LA GESTION, LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DES RECETTES RELATIVES À L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE IZIVIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 abstention(s) :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite loi de transition énergétique favorisant la mobilité décarbonée ;

VU la délibération n°2017-052 du 21 novembre 2017 portant tarification de raccordement aux bornes de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2017-052 a fixé des tarifs pour des bornes situées sur la voie publique (charge rapide) dont il avait été confié par délibération n°2017-053 mandat à la Société SODETREL (ancienne dénomination d'IZIVIA) qui ne sont plus en exploitation en particulier au droit du 14 avenue Ardouin référencée MAT 0003817 suite à l'implantation à proximité d'une station de recharge EXPRESS METROPOLIS ;

CONSIDÉRANT que subsiste néanmoins l'exploitation de la borne de recharge IZIVIA pour le parking souterrain référencée MAT 0003817 ;

CONSIDÉRANT que la convention IZIVIA est arrivée à terme en date du 06 mars 2024 qui en dépit des sollicitations répétées n'a trouvé réponse auprès d'IZIVIA que tardivement, il convient pour préserver les intérêts de la ville de percevoir les recettes de signer une nouvelle convention ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire pour une durée de 1 an, cette nouvelle convention avec IZIVIA afin de poursuivre l'exploitation et le mandat de commissionnaire opaque pour la gestion et l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de recharges IZIVIA ;

CONSIDÉRANT la prise en compte des remarques du Service de Gestion Comptable de Créteil en mai puis septembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SUPPRIME dans la délibération n°2017-052 la référence de tarifs aux « bornes situées sur la voie publique (charge rapide) » qui ne trouve plus d'application territoriale ; il ne subsiste donc plus que la tarification afférente à la borne situé dans le parc de stationnement de l'Hôtel de ville (charge normale) inchangée ;

APPROUVE le projet de convention avec la Société IZIVIA ci-après annexé sur lequel le 17 septembre 2025 le Service de Gestion Comptable de Créteil a rendu un avis favorable conforme ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute les pièces afférentes ou subséquentes pour le maintien de l'exploitation financière et technique de la borne de recharge électrique IZIVIA du parking souterrain de l'hôtel de ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de la loi de transition énergétique qui visait à développer la mobilité décarbonée, la Ville du Plessis-Tréville avait initié à ses frais en 2017 un programme portant sur l'installation de 2 bornes de recharge comportant 2 points de charge chacune, dont une en surface située au droit du 14 avenue Ardouin référencée MAT 0003816 et une autre située dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville référencée MAT 0003817.

Afin de garantir le fonctionnement de ces équipements sur le plan technique, financier et administratif, la ville a conclu auprès d'IZIVIA un contrat de maintenance ainsi qu'une convention de mandat de commissionnaire opaque pour la gestion, la facturation et l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation de ces infrastructures de recharge électrique.

Le terme de mandat de commissionnaire opaque s'explique par le fait que les commissionnaires sont généralement considérés comme des intermédiaires opaques c'est-à-dire non clairement identifié par le client ; ils agissent pour le compte d'un commettant (ici la Ville).

En clair, le client n'est pas en mesure d'identifier le commettant qui se trouve derrière l'intermédiaire ; la ville confie à un autre (un commissionnaire) le soin de ses intérêts par le biais d'une convention.

Les évolutions sociétales en matière de mobilité décarbonée associées aux évolutions technologiques, ont conduit également la Ville du Plessis-Tréville à étendre son maillage de déploiement de bornes de recharge en signant une convention avec la Société Metropolis, partenaire de la Métropole du Grand Paris à la suite de la délibération n°2024-026 en date du 27 mars 2024.

La borne de recharge IZIVIA MAT 0003816 située au droit du 14 avenue Ardouin a fait courant juin dernier l'objet d'une dépose suite à l'implantation d'une station de recharge express Metropolis. En effet, elle ne répondait plus au modèle économique actuel ; seule la borne de recharge du parking souterrain de l'Hôtel de Ville prise en charge par IZIVIA sera concernée.

La Ville ayant décidé de maintenir l'exploitation de la seule borne IZIVIA mat 00317 du parking souterrain ; elle maintient également la tarification avantageuse pour les abonnés du parking applicable conformément à la délibération n°2017-052, et il appartiendra à la ville de communiquer conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention, les tarifs révisés quelques mois avant la date anniversaire ; à défaut le tarif appliqué restera inchangé.

De ce fait, suite au maintien de l'exploitation de la borne de recharge du parking souterrain de l'Hôtel de Ville et à la précédente convention IZIVIA qui a pris fin, il vous est proposé :

- d'une part de supprimer dans les tarifs fixé en 2017, ceux qui n'ont plus la possibilité de s'appliquer, en surface, pour la borne IZIVIA dont il a été dit plus haut qu'elle avait été supprimée en juin dernier ;
- d'autre part d'approuver et d'adopter la nouvelle convention d'un an réactualisée jointe en annexe en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces afférentes et subséquentes.

::: DÉBAT :::

Alain TEXIER précise que la Ville avait initié, à ses frais, en 2017, un programme portant sur l'installation de 2 bornes de recharge comportant 2 points de charge chacune, dont une en surface située au droit du 14 avenue Ardouin et une autre située dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville.

Afin de garantir le fonctionnement de ces équipements sur les plans technique, financier et administratif, la ville a conclu auprès d'IZIVIA un contrat de maintenance ainsi qu'une convention de mandat de commissionnaire opaque pour la gestion, la facturation et l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation de ces infrastructures de recharge électrique. Le terme de mandat de commissionnaire opaque s'explique par le fait que les commissionnaires sont généralement considérés comme des intermédiaires non clairement identifiés par le client qui est l'utilisateur des bornes. Ils agissent pour le compte d'un commettant, en l'occurrence, la Ville. En clair, le client n'est pas en mesure d'identifier le commettant qui se trouve derrière l'intermédiaire car la ville confie à un commissionnaire le soin de ses intérêts par le biais d'une convention.

Monsieur TEXIER ajoute que les évolutions sociétales en matière de mobilité décarbonée associées aux évolutions technologiques ont conduit également la Ville du Plessis-Trévisé à étendre son maillage de déploiement de bornes de recharge en signant une convention avec la Société Metropolis, partenaire de la Métropole du Grand Paris à la suite de la délibération n°2024-026 en date du 27 mars 2024.

La borne de recharge IZIVIA située au droit du 14 avenue Ardouin a fait, courant juin dernier, l'objet d'une dépose suite à l'implantation d'une station de recharge express Metropolis. En effet, elle ne répondait plus au modèle économique actuel. C'est pourquoi, seule la borne de recharge du parking souterrain de l'Hôtel de Ville prise en charge par IZIVIA sera concernée.

La Ville ayant décidé de maintenir l'exploitation de la seule borne IZIVIA du parking souterrain, elle maintient également la tarification avantageuse pour les abonnés du parking applicable conformément à la délibération n°2017-052, et il appartiendra à la Ville de communiquer conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention, les tarifs révisés quelques mois avant la date anniversaire. A défaut, le tarif appliqué restera inchangé.

De ce fait, suite au maintien de l'exploitation de la borne de recharge du parking souterrain de l'Hôtel de Ville et à la précédente convention IZIVIA qui a pris fin, il est proposé d'une part de supprimer dans les tarifs fixé en 2017, ceux qui n'ont plus la possibilité de s'appliquer, en surface, pour la borne IZIVIA dont il a été dit plus haut qu'elle avait été supprimée en juin dernier, et d'autre part d'approuver et d'adopter la nouvelle convention d'un an réactualisée jointe en annexe en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces afférentes et subséquentes.

Monsieur le Maire se réjouit du développement du réseau de bornes de recharge par Metropolis, le réseau de la Métropole du Grand Paris, qui permet d'augmenter le nombre de stationnements équipés pour la recharge des véhicules électriques, dont l'usage se développe au Plessis-Tréville comme ailleurs.

o o o o

2025-034 - CESSION APRÈS ENCHÈRES D'UN LOGEMENT DU PATRIMOINE VILLE - RÉFÉRENCE CADASTRALE AL 877 - LOTS DE COPROPRIÉTÉ 644 ET 189 - 15 RÉSIDENCE DES CHÊNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 contre :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU la délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention cadre entre la Ville et la Société AGORASTORE, et la convention cadre signée le 13 janvier 2025, confiant la vente des lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 à cet organisme ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 23 mai 2025 rendu pour ce logement de 30m2 qui nécessite d'importants travaux ;

CONSIDÉRANT le vieillissement du patrimoine de la ville et les coûts des investissements nécessaires à venir pour réhabiliter tant les logements que la copropriété et le choix de vendre progressivement les logements de la ville ;

CONSIDÉRANT que la Société AGORASTORE s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation de trois visites les 12, 21 et 28 mai 2025. Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont donné lieu à 10 980 consultations sur les sites, sur lesquelles l'annonce a été publiée, qu'il y a eu 47 visites, que 18 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères, qu'il y a eu pour finir 11 participants aux enchères et que 5 offres ont été réitérées ;

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante présentée par Monsieur Mikael BERCHEBRU qui a été retenue pour la somme de 88.200 € (quatre-vingt-huit-mille-deux-cents euros) net vendeur, soit 99.000€ (quatre-vingt-dix-neuf-mille euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la vente des lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur Mikael BERCHEBRU, au prix de 88.200€ (quatre-vingt-huit-mille-deux-cents euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

PRÉCISE que l'acquisition du bien est régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître GUR, Notaire au Plessis-Tréville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour conclure la vente du bien ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La ville est propriétaire de 13 logements à la résidence des Chênes qui se dégradent dans une copropriété vieillissante. Deux sont vacants au moment de la commercialisation qu'il est proposé de vendre.

La présente note de synthèse porte tout particulièrement sur les lots logement (T1 de 30m2) et parking de la copropriété n°644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877.

La ville a choisi de recourir à la Société AGORASTORE par délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024 et a signé la convention cadre le 13 janvier 2025 ; AGORASTORE est en effet un acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités, qui permet de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes et de disposer d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente.

Ainsi, la Société AGORASTORE s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation de trois visites les 12, 21 et 28 mai 2025. Il est à préciser que le règlement de la société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir.

L'avis des domaines sur la valeur vénale a été rendu en date du 23 mai 2025 sans qu'il ait été visité par les services de la DDFIP, lequel nécessite d'importants travaux.

Les mesures de publicité engagées par la Société AGORASTORE ont donné lieu à 10 980 consultations sur les sites sur lesquelles l'annonce a été publiée ; il y a eu 47 visites et 18 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères parmi lesquels pour finir il y a eu 11 participants aux enchères ; 5 offres ont été réitérées.

L'offre la mieux disante a été présentée par Monsieur Mikael BERCHEBRU qui a été retenu pour la somme de 88.200€ (quatre-vingt-huit-mille-deux-cents euros) net vendeur, soit 99.000€ (quatre-vingt-dix-neuf-mille euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des lots de copropriété 644 et 189 - 15 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur Mikael BERCHEBRU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché, dressé par Maître GUR, notaire au Plessis-Tréville.

:: DÉBAT ::

Delphine CASTET indique que la ville est propriétaire de 13 logements à la résidence des Chênes qui se dégradent dans une copropriété vieillissante. Deux sont vacants au moment de la commercialisation. La présente note de synthèse concerne plus particulièrement les lots de copropriété n° 644 et 189, à savoir un logement de type T1 d'une surface de 30 m² et une place de stationnement, situés au 15, résidence des Chênes. La Société Agorastore a été chargée de la commercialisation de ces biens par délibération n° 2024-092 du 17 décembre 2024, la convention cadre ayant été signée le 13 janvier 2025. Ce prestataire a été retenu pour son expertise.

La Société Agorastore a assuré la publication de l'offre, la réception des dossiers des candidats, ainsi que l'organisation de trois visites les 12, 21 et 28 mai 2025. Conformément à son règlement, seuls les candidats inscrits et ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir.

Les mesures de publicité engagées par la Société Agorastore ont donné lieu à 10 980 consultations sur les sites sur lesquels l'annonce a été publiée. 47 visites ont été réalisées, 18 dossiers ont été retenus pour participer aux enchères, 11 candidats ont effectivement pris part à la vente et 5 offres ont été réitérées. L'offre la mieux-disante a été retenue pour un montant de 88 200 € net vendeur, soit 99 000 € frais d'agence inclus, cette proposition présentant des garanties jugées satisfaisantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente des lots de copropriété 644 et 189 situés au 15 résidence des Chênes portant la référence cadastrale AAL 877 au bénéfice de Monsieur Mikael BERCHEBRU et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces y afférentes, établies par Maître GUR, notaire au Plessis-Tréville.

o o o o

**2025-035 - CESSION APRÈS ENCHÈRES D'UN LOGEMENT DU PATRIMOINE VILLE -
RÉFÉRENCE CADASTRALE AL 877 - LOTS DE COPROPRIÉTÉ 671 ET 170 - 14
RÉSIDENTE DES CHÊNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 contre :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants, L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU la délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention cadre entre la Ville et la Société AGORASTORE et la convention signée en date du 13 janvier 2025, confiant la vente des lots de copropriété n°671 (logement T1 de 31m²) et 170 (parking) - 14 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 à cet organisme ;

VU l'avis du service des domaines sur la valeur vénale, en date du 23 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le vieillissement du patrimoine de la ville et les coûts des investissements nécessaires à venir pour réhabiliter tant les logements que la copropriété, il est proposé de vendre progressivement les logements de la ville ;

CONSIDÉRANT que la Société AGORASTORE s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation de trois visites les 12, 21 et 28 mai 2025. Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont donné lieu à 14 048 consultations sur les sites, sur lesquelles l'annonce a été publiée, qu'il y a eu 46 visites, que 20 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères, qu'il y a eu pour finir 12 participants aux enchères et que 9 offres ont été réitérées ;

CONSIDÉRANT l'offre la plus solide présentée par Monsieur Vincent et Madame Lamia FERHAT qui a été retenue pour la somme de 102.678€ (cent-deux-mille-six-cent-soixante-dix-huit euros) net vendeur, soit 115.000€ (cent-quinze mille euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la vente des lots de copropriété 671 et 170 - 14 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur Vincent et Madame Lamia FERHAT, au prix de 102.678€ (cent-deux-mille-six-cent-soixante-dix-huit euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur ;

PRÉCISE que l'acquisition du bien est régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître GUR, Notaire au Plessis-Tréville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour conclure la vente du bien ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La ville est propriétaire de 13 logements à la résidence des Chênes qui se dégradent dans une copropriété vieillissante. Deux sont vacants au moment de la commercialisation qu'il est proposé de vendre.

La présente note de synthèse porte tout particulièrement sur les lots logement (T1 de 31m2) et parking de la copropriété n°671 et 170 - 14 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877.

La ville a choisi de recourir à la Société AGORASTORE par délibération n°2024-092 du 17 décembre 2024 et a signé la convention cadre le 13 janvier 2025 ; AGORASTORE est en effet un acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités, qui permet de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes et de disposer d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente.

Ainsi, la Société AGORASTORE s'est chargée de :

- la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats,
- l'organisation de trois visites les 12, 21 et 28 mai 2025. Il est à préciser que le règlement de la Société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir.

L'avis du service des domaines sur la valeur vénale a été rendu en date du 23 mai 2025.

Les mesures de publicité ont donné lieu à 14 048 consultations sur les sites sur lesquels l'annonce a été publiée, il y a eu 46 visites et 20 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères ; pour finir 12 participants ont participé aux enchères et 9 offres ont été réitérées.

L'offre la plus solide a été présentée par Monsieur Vincent et Madame Lamia FERHAT qui a été retenue pour la somme de 102.678€ (cent-deux-mille-six-cent-soixante-dix-huit euros) net vendeur, soit 115.000€ (cent-quinze mille euros) FAI jugée comme présentant des garanties satisfaisantes au regard de la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, de la cohérence de son projet, des conditions suspensives de droit commun applicables.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente des lots de copropriété 671 et 170 - 14 résidence des Chênes - référence cadastrale AL 877 au bénéfice de Monsieur Vincent et Madame Lamia FERHAT,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché, dressé par Maître GUR, notaire au Plessis-Tréville.

::: DÉBAT :::

Delphine CASTET indique que la commercialisation des biens a donné lieu à 14 048 consultations sur les sites de diffusion. 46 visites ont été réalisées, et 20 dossiers ont été autorisés à participer aux enchères. Finalement, 12 candidats ont effectivement pris part aux enchères, et 9 offres ont été retenues. L'offre la plus solide retenue s'élève à 102 678€ net vendeur, soit 115 000€ frais d'agence inclus, et présente les mêmes garanties pour l'acquéreur que précédemment.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la vente des lots de copropriété n°671 et 170, situés au 14 résidence des Chênes, référence cadastrale AAL 877 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces y afférentes, établies par Maître GUR, notaire au Plessis-Tréville.

o o o o

2025-036 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - FONDS NATIONAL PARENTALITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative aux responsabilités parentales ;

VU l'article L.214-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définissant les principes de l'action sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 portant création de la Charte nationale du soutien à la parentalité, et rappelant les principes à respecter dans toute action de soutien aux familles ;

VU la décision de la Commission d'action sociale en date du 15 mai 2025, prise dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration du 29 mars 2022 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement relative au Fonds national parentalité – Axe 1 : implication et participation des familles aux interventions collectives, référence n° 495-380-360-500 ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif, en cohérence avec les principes de la Charte nationale du soutien à la parentalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des actions adaptées aux besoins des familles ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'une démarche partenariale associant l'État, la commune, les structures associatives et les acteurs éducatifs, afin d'assurer la complémentarité et l'efficacité des interventions en faveur des familles ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Première Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, de l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre du Fonds national parentalité pour la période 2025-2027, visant à accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif, en conformité avec la Charte nationale du soutien à la parentalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement, référence n°495-380-360-500, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre, au suivi et au renouvellement de ce partenariat.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Depuis plusieurs années, l'État a profondément renouvelé sa politique de soutien à la parentalité. Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, qui constituait le cadre historique de ces actions, a été intégré dans une approche plus large et plus structurée : le Fonds national parentalité. Ce dispositif vise à répondre de manière globale et adaptée aux réalités éducatives et sociales des familles, en renforçant leur accompagnement tout en développant une dynamique partenariale entre l'État, les collectivités et les acteurs associatifs.

À travers ce fonds, il s'agit d'aider les parents à exercer pleinement leur rôle éducatif, de prévenir les situations de fragilité ou de conflit, et de favoriser le dialogue entre les familles, les professionnels et la communauté éducative. Cette démarche permet de soutenir des initiatives qui renforcent les compétences parentales, encouragent la cohésion familiale et contribuent à prévenir les difficultés scolaires et sociales.

La convention qui vous est présentée aujourd'hui couvrira la période 2025-2026. Elle permettra à la Ville de développer, sur deux ans, des actions adaptées aux besoins exprimés par les familles. Celles-ci porteront notamment sur la prévention du harcèlement scolaire, l'accompagnement des parents face aux enjeux éducatifs actuels, l'organisation de temps d'échange et de sensibilisation avec des professionnels, mais aussi le soutien à des initiatives collectives qui renforcent les liens sociaux et éducatifs sur notre territoire.

Ces actions, pleinement conformes aux principes de la Charte nationale du soutien à la parentalité créée par l'arrêté du 29 juillet 2022, traduisent la volonté de notre commune d'inscrire son action dans une démarche cohérente et durable. La signature de la convention d'objectifs et de financement, référencée n°495-380-360-500, permettra de bénéficier d'un soutien financier de l'État afin de garantir la mise en œuvre et le suivi de ces actions pour la période 2025-2026.

Il nous appartient donc aujourd'hui d'autoriser sa signature afin de consolider et d'amplifier notre engagement auprès des familles et de la communauté éducative.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN précise que l'État a profondément renouvelé sa politique de soutien à la parentalité depuis plusieurs années. Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, qui constituait le cadre historique de ces actions, a été intégré dans une approche plus large et plus structurée : le Fonds National Parentalité.

Ce dispositif vise à répondre de manière globale et adaptée aux réalités éducatives et sociales des familles, en renforçant leur accompagnement tout en développant une dynamique partenariale entre l'État, les collectivités et les acteurs associatifs. À travers ce fonds, il s'agit d'aider les parents à exercer pleinement leur rôle éducatif, de prévenir les situations de fragilité ou de conflit, et de favoriser le dialogue entre les familles, les professionnels et la communauté éducative. Cette démarche permet de soutenir des initiatives qui renforcent les compétences parentales, encouragent la cohésion familiale et contribuent à prévenir les difficultés scolaires et sociales.

La convention qui est présentée aujourd'hui couvrira la période 2025-2026. Elle permettra à la Ville de développer, sur deux ans, des actions adaptées aux besoins exprimés par les familles. Celles-ci porteront notamment sur la prévention du harcèlement scolaire, l'accompagnement des parents face aux enjeux éducatifs actuels, l'organisation de temps d'échange et de sensibilisation avec des professionnels, mais aussi le soutien à des initiatives collectives qui renforcent les liens sociaux et éducatifs sur notre territoire.

Madame REBICHON-COHEN rappelle également que la Ville distribue depuis plusieurs années un « harcélomètre », dispositif présenté par la police municipale lors d'interventions auprès des élèves pour aborder la question du harcèlement et encourager les enfants à se confier à un adulte. Des conférences sont également organisées sur ces thématiques, de même que des actions de prévention sur l'usage des écrans. Un livret d'information, élaboré en collaboration avec l'Éducation nationale, les médecins et les crèches, doit d'ailleurs être prochainement distribué aux familles.

Ces actions, pleinement conformes aux principes de la Charte nationale du soutien à la parentalité créée par l'arrêté du 29 juillet 2022, traduisent la volonté de la commune d'inscrire son action dans une démarche cohérente et durable. La signature de la convention d'objectifs et de financement permettra de bénéficier d'un soutien financier de l'État à travers la CAF afin de garantir la mise en œuvre et le suivi de ces actions pour la période 2025-2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention afin de consolider et d'amplifier l'engagement de la Ville auprès des familles et de la communauté éducative.

Monsieur le Maire souligne que les questions liées à la parentalité sont des priorités au sein de la ville et remercie Carine REBICHON-COHEN ainsi que l'ensemble des élus mobilisés sur ce thème.

Carine REBICHON-COHEN ajoute que le Fonds National Parentalité est également sollicité par le CCAS pour le financement de certaines actions.

o o o o

2025-037 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - BAFA ET BAFD

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'action sociale ;

VU la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la CAF du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse de la branche famille de la CAF qui prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville a financé deux BAFA et un BAFD en 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Première Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, de l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention d'objectif et de financement n°202400688 ci-après annexée : subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement n°202400688 ainsi que toutes les pièces afférentes y compris pour d'éventuels renouvellements ultérieurs ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaire, des formations BAFA et BAFD sont dispensées à nos équipes d'animation.

La CAF est susceptible de soutenir financièrement les organisateurs de ces activités. En 2024, la ville a dépensé 1 670€ pour deux BAFA et un BAFD et la CAF accorde un financement de l'ordre de 350€ par personne.

Dans ce cadre, il convient d'adopter une convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer afin de bénéficier de ce soutien financier.

:: DÉBAT ::

Carine REBICHON-COHEN rappelle que, dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, des formations BAFA et BAFD sont dispensées aux équipes d'animation. Elle indique que la CAF peut soutenir financièrement les organisateurs de ces activités. En 2024, la Ville a dépensé 1 670€ pour deux BAFA et un BAFD, et la CAF accorde un financement d'environ 350€ par personne. Il est proposé d'adopter une convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer afin de bénéficier de ce soutien financier.

o o o o

2025-038 - CONVENTIONS AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION DE L'EPS DANS LES ÉCOLES ET DE LA NATATION DESTINÉE AUX ÉCOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2022-276 du 28 février 2022 relatif à la natation ;

VU le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°9 du 03 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville assume ses obligations en matière de natation ;

CONSIDÉRANT que la ville apporte en plus pour le sport terrestre la contribution de ses éducateurs sportifs ce qui constitue une valeur ajoutée aux obligations réglementaires de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Première Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, de l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les projets de convention à passer avec l'éducation nationale ci-après annexées pour l'année 2025-26 et suivantes :

- CONVENTION NATATION LE PLESSIS TREVISE – IEN ;
- CONVENTION EPS LE PLESSIS TREVISE – IEN ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune de ces convention type susvisées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) et de la natation dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il est nécessaire de formaliser en la forme de convention encadrant la collaboration entre la commune et l'Éducation Nationale. Cette collaboration s'inscrit dans le respect des textes en vigueur, notamment le Code de l'Éducation, qui prévoit que les activités physiques et sportives dans le temps scolaire sont sous la responsabilité de l'État, mais nécessitent souvent des moyens matériels, humains ou logistiques que la commune peut apporter.

Les conventions entre la commune et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a pour objectif de préciser d'une part les modalités de mise en œuvre de l'EPS et d'autre part la natation dans les écoles de la commune. Elles définissent chacune notamment :

- Les équipements sportifs mis à disposition par la commune (gymnase, stade, bassin, etc.),
- Les conditions d'utilisation de ces équipements (horaires, accès, encadrement),
- La mise à disposition éventuelle de personnel communal (accompagnement des déplacements, surveillance, animation d'ateliers en lien avec les enseignants),
- Le cadre de sécurité et d'assurance applicable,
- Les responsabilités respectives de l'Éducation nationale et de la commune.

L'intérêt de la commune est de :

- ⌚ Assurer une organisation claire et sécurisée de l'EPS et de la NATATION dans les écoles,
- ⌚ Favoriser l'accès des élèves à une offre d'activités physiques variée et adaptée,
- ⌚ Valoriser les équipements sportifs municipaux,
- ⌚ Renforcer la collaboration entre les services municipaux et les équipes éducatives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le cadre de chacune de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune des deux conventions cadre avec la DSDEN relative pour l'une à l'organisation de l'EPS et pour l'autre la natation dans les écoles de la commune, renouvelable par tacite reconduction ou ajustables chaque année suivant le cadre défini.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN précise que dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) et de la natation dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il est nécessaire de formaliser en la forme de convention encadrant la collaboration entre la commune et l'Éducation Nationale. Cette collaboration s'inscrit dans le respect des textes en vigueur, notamment le Code de l'Éducation, qui prévoit que les activités physiques et sportives dans le temps scolaire sont sous la responsabilité de l'État, mais nécessitent souvent des moyens matériels, humains ou logistiques que la commune peut apporter.

Les conventions entre la commune et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a pour objectif de préciser d'une part les modalités de mise en œuvre de l'EPS et d'autre part la natation dans les écoles de la commune. Elles définissent chacune notamment :

- les équipements sportifs mis à disposition par la commune,
- les conditions d'utilisation de ces équipements,
- la mise à disposition éventuelle de personnel communal,
- le cadre de sécurité et d'assurance applicable,
- les responsabilités respectives de l'Éducation nationale et de la commune.

L'intérêt de la commune est de :

- assurer une organisation claire et sécurisée de l'EPS et de la Natation dans les écoles,
- favoriser l'accès des élèves à une offre d'activités physiques variée et adaptée,
- valoriser les équipements sportifs municipaux,
- renforcer la collaboration entre les services municipaux et les équipes éducatives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le cadre de chacune de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune des deux conventions cadre avec la DSDEN relative pour l'une à l'organisation de l'EPS et pour l'autre à la natation dans les écoles de la commune, renouvelables par tacite reconduction ou ajustables chaque année suivant le cadre défini.

Madame REBICHON-COHEN se réjouit que les moyennes sections pourront bénéficier de séances de natation dans le bassin de Dieuleveult, en plus des grandes sections qui avaient été accueillies l'an dernier. Elle souligne l'importance de cette initiative au regard des enjeux nationaux liés au savoir-nager, rappelant que chaque année en France, plus de 50 enfants de moins de 13 ans décèdent par noyade, dont la moitié ont moins de 6 ans, principalement dans des piscines privées. Elle estime qu'il est donc essentiel de mettre les enfants à l'eau dès le plus jeune âge.

Monsieur le Maire salue le travail conjoint du service des sports et de l'Éducation nationale pour permettre aux enfants d'apprendre à nager.

Carine REBICHON-COHEN ajoute qu'il a également été nécessaire de coordonner les créneaux avec le partenaire GPSEA afin d'accueillir l'ensemble des élèves de CP à la piscine des Bordes.

Didier BERHAULT indique que les enfants pourront également profiter prochainement du mur d'escalade.

o o o o

2025-039 - ACTUALISATION 2025 DU RÈGLEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEILS DE JEUNES ENFANTS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-30 ;

VU les dispositions en vigueur en matière d'Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ;

VU les agréments des structures municipales actualisés et validés par le Président du Département du Val-de-Marne ;

VU la circulaire en vigueur relative au financement des EAJE par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération n°2021-016 du 10 mars 2021 portant adoption du précédent règlement intérieur des EAJE municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er septembre 2025, la CNAF a actualisé ses barèmes de ressources et de participation familiale, portant notamment le plafond mensuel de ressources à prendre en compte à 8 500 euros pour les crèches financées par la CAF ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les protocoles sanitaires et médicaux dans les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants ;

ENTENDU l'exposé de Mme Aurélie MELOCCO, Conseillère Municipale chargée du Budget Participatif et de l'Amélioration des Services Publics ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau règlement unique de fonctionnement des Établissements municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer accompagné de son annexe portant sur les barèmes définis par la CAF qui pourra être actualisée chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La Ville du Plessis-Trévisé, attachée à garantir un accueil exemplaire aux jeunes enfants, procède à l'actualisation du règlement intérieur des crèches municipales. Cette révision s'inscrit dans une démarche d'adaptation constante aux évolutions législatives, sociales et économiques et répond à une demande de la CAF.

Les réponses qui lui a ainsi été apportée portent sur les compléments suivants :

- les coordonnées du gestionnaire,
- le taux d'encadrement retenu par structure,
- les horaires d'arrivée et de départ des enfants,
- les modalités de participation des parents à la vie de la structure,
- la mention de l'application de la charte de la laïcité,
- le droit des familles à bénéficier de deux jours d'absence, et qu'au-delà de 10 jours consécutifs sans signalement, la place soit considérée comme vacante,
- le rappel de l'existence d'un référent santé accueil inclusif désigné par la ville,
- les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap.

Ces éléments viennent compléter la version initiale du règlement intérieur conformément aux recommandations reçues.

Ils visent à mieux mettre en valeur la sécurité et le bien-être des enfants par des protocoles sanitaires actualisés, à enrichir les pratiques éducatives et à aligner les barèmes de participation sur les nouvelles directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, assurant ainsi l'accessibilité pour toutes les familles.

Il vous est proposé d'approuver ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

::: DÉBAT :::

Aurélie MELOCCO indique que la Ville du Plessis-Trévisé, attachée à garantir un accueil exemplaire aux jeunes enfants, procède à l'actualisation du règlement intérieur des crèches municipales. Cette révision s'inscrit dans une démarche d'adaptation constante aux évolutions législatives, sociales et économiques et répond à une demande de compléments de la CAF, à savoir :

- ⌚ les coordonnées du gestionnaire,
- ⌚ le taux d'encadrement retenu par structure,
- ⌚ les horaires d'arrivée et de départ des enfants,
- ⌚ les modalités de participation des parents à la vie de la structure,
- ⌚ la mention de l'application de la charte de la laïcité,
- ⌚ le droit des familles à bénéficier de deux jours d'absence, et qu'au-delà de 10 jours consécutifs sans signalement, la place soit considérée comme vacante,
- ⌚ le rappel de l'existence d'un référent santé accueil inclusif désigné par la ville,
- ⌚ les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap.

Ces éléments viennent compléter la version initiale du règlement intérieur conformément aux recommandations reçues. Il est proposé d'approuver ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

o o o o

2025-040 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
1 abstention(s) :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du marché forain actuellement en vigueur, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1988 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2024 approuvant le choix du délégataire pour la gestion de la délégation du service public relative au marché forain de la ville passé avec la Société « SARL SEMACO » ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché forain de la Commune signé le 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux évolutions réglementaires, commerciales, sanitaires et aux nouveaux usages ;

CONSIDÉRANT l'objectif de garantir une meilleure organisation, une équité de traitement entre les commerçants forains, et une attractivité renforcée du marché ;

CONSIDÉRANT le travail de réactualisation du règlement conduit par les services municipaux en lien avec le délégataire ;

CONSIDÉRANT la concertation menée avec les représentants commerçants du marché, le délégataire et les services de la Ville dans le cadre de la commission du marché le 3 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur actualisé, annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intérieur du marché forain, annexé à la présente délibération qui se substituera au règlement intérieur du marché forain adopté en 1988 ;

DÉCIDE de confier l'exécution du présent règlement au délégataire du service public en charge de la gestion du marché forain à l'appui d'un suivi étroit des services municipaux compétents ;

DIT que les formalités de transmission et de publicité réglementaires accomplies le rendront ensuite exécutoire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, adopté en 1988, ne répond plus aux exigences actuelles en matière d'organisation des marchés, d'hygiène, de sécurité et de commerce de proximité.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du marché forain confiée à la société SARL SEMACO (contrat signé le 29 novembre 2024 pour prendre effet le 1^{er} janvier 2025), les services municipaux ont engagé un travail de réactualisation du règlement en lien avec le nouveau délégataire et les représentants des commerçants.

Ce nouveau règlement vise à moderniser le fonctionnement du marché, à garantir une meilleure équité entre les commerçants, et à renforcer son attractivité auprès des habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement annexé à la délibération qui viendra remplacer celui de 1988. Il deviendra exécutoire à l'issue des formalités réglementaire de transmission et de publicité.

::: DÉBAT :::

Monique GUERMONPREZ précise que le règlement intérieur actuellement en vigueur, adopté en 1988, ne répond plus aux exigences actuelles en matière d'organisation des marchés, d'hygiène, de sécurité et de commerce de proximité. Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du marché forain confiée à la société SEMACO, les services municipaux ont engagé un travail de réactualisation du règlement en lien avec le nouveau délégataire et les représentants des commerçants du marché. Ce nouveau règlement vise à moderniser le fonctionnement du marché, à garantir une meilleure équité entre les commerçants, et à renforcer son attractivité auprès des habitants. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement annexé à la délibération qui viendra remplacer celui de 1988. Il deviendra exécutoire à l'issue des formalités réglementaires de transmission et de publicité.

Monika KARBOWSKA signale qu'elle n'a pas l'expérience des marchés et qu'elle n'a pas pu comparer le nouveau règlement avec celui de 1988. Elle indique que la mise à disposition de l'ancien règlement aurait permis d'apprécier plus facilement le travail réalisé.

Monsieur le Maire répond que le Directeur Général des Services transmettra l'ancien règlement à Madame KARBOWSKA.

o o o o

2025-041 - RAPPORT D'ACTIVITÉ GÉRAUD SUR L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 ;

VU le rapport d'activité, établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché pour l'année 2024 daté du 3 juillet 2025 et reçu le 9 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 septembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire sortant du marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

1. Rappel du cadre juridique de la délégation et du compte rendu d'activité pour l'année 2024

La Ville a confié à la société Les Fils de Madame GERAUD, par un contrat intitulé Traité de concession de service public de marché d'approvisionnement daté du 13 octobre 1988, la gestion des marchés forains municipaux ainsi que l'exploitation de la halle couverte qu'elle a prorogé de quelques mois jusqu'en fin d'année 2024 à la fois pour intégrer la suspension du contrat durant la crise sanitaire et pour se terminer en fin d'année civile.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique impose au concessionnaire de produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant l'intégralité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article R.3131-2 précise que ce rapport doit être transmis à l'autorité concédante avant le 1er juin.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'examen de ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte. L'article L.1413-1 prévoit enfin que ce rapport est présenté à la commission consultative des services publics locaux.

Pour l'année 2024, le délégataire a transmis son rapport en date du 9 juillet 2025.

2. Point sur l'activité

Deux marchés se tiennent chaque semaine, les mercredis et samedis matins, sous la halle couverte, avenue Ardouin et allée des Amballais.

Le marché comptait 34 abonnés en 2024. Durant l'année, 5 abonnés ont quitté le marché (contre 2 en 2023) et 3 nouveaux ont été accueillis. Les départs incluent notamment un poissonnier historique qui occupait deux emplacements (il n'en conserve désormais qu'un), ainsi que deux boulangers successifs. Les arrivées concernent un nouveau poissonnier, une boulangère et quelques commerçants positionnés sur des produits de niche, qui ont rencontré des difficultés à fidéliser une clientèle.

La fréquentation moyenne des commerçants occasionnels a été de 6,23 par séance en 2024, contre 7,23 en 2023 et 7,9 en 2022, soit une baisse de -13,84 % par rapport à 2023 et -21,14 % par rapport à 2022. Le délégataire mobilise pour la gestion des marchés : un responsable régional, deux agents d'entretien (dont un monteur) et un régisseur.

Interventions techniques réalisées en 2024 :

- Livraison de produits d'entretien et de quincaillerie ;
- Remplacement d'un robinet de puisage dans le local poubelle (août) ;
- Réparation de grilles d'évacuation au sol (avril) ;
- Dératisation dans le cadre du contrat annuel ;
- Maintenance des Robinets d'Incendie Armés (octobre) ;
- Vérification des extincteurs et des plans de sécurité (mai) ;
- Remplacement d'un disjoncteur différentiel dans le local poubelle (mai) ;
- Vérification des installations électriques et de l'alarme incendie (avril) ;
- Remise en place d'un rideau métallique coulissant (mai) ;
- Passage de l'autolaveuse dans les allées du marché (mars et octobre) ;
- Remplacement ponctuel d'abris mobiles ;
- Maintenance des douilles disposées sur la place.

Par ailleurs, le délégataire signale que, bien que cela relève des commerçants, son régisseur veille régulièrement à sensibiliser ces derniers aux règles d'hygiène et à la sécurité électrique collective.

Animations menées en 2024 :

- Fêtes pascales (30 mars) : distribution d'œufs en chocolat avec mascotte ;
- Accueil des nouveaux Plesséens (7 septembre) : remise de kits de bienvenue (flyer, chéquier de 3 bons d'achat, cabas) ;

- Halloween (2 novembre) : stand maquillage, mascottes, atelier de décoration de clémentines et distribution de friandises ;
- Noël (7 et 21 décembre) : vente de chéquier, visite du Père Noël, distribution de chocolats.

3. Enjeux et recommandations du délégataire

Le délégataire salue la qualité et la notoriété du marché et sa capacité à attirer une clientèle au-delà des frontières communales. Toutefois, il estime nécessaire de lancer une rénovation du marché, intégrant les nouvelles dynamiques commerciales et les attentes des consommateurs.

Il propose notamment :

- Une redynamisation matérielle ;
- Le renouvellement de l'offre ;
- L'introduction de pratiques innovantes (fooding, dégustations, expériences clients) pour attirer une clientèle plus jeune.

Il note également que certains commerçants « semblent se reposer sur leurs acquis ».

Points d'amélioration proposés :

- Renforcer l'assiduité des commerçants ;
- Mettre en œuvre un tri des déchets, en particulier des biodéchets ;
- Valoriser certains flux de déchets ;
- Améliorer la présentation des étals ;
- Mieux gérer l'ensoleillement de certains emplacements ;
- Installer des filets anti-pigeons sur toute la sous-face de la charpente ;
- Développer des séances thématiques pour dynamiser la fréquentation.

4. Aspects juridiques et financiers

Le délégataire rappelle le cadre réglementaire de son intervention, fondé sur le contrat de DSP et les textes en vigueur.

La commission des marchés s'est réunie une fois en janvier 2024.

Compte d'exploitation :

Recettes 2024 : 204 130,17 €

→ +2,41 % par rapport à 2023 (199 332,61 €)

→ +8,50 % par rapport à 2022 (188 156,72 €)

Dépenses 2024 : 168 326,23 €

→ -2,62 % par rapport à 2023 (172 857,68 €)

Résultat d'exploitation 2024 : 35 803,94 €

→ +35,23 % par rapport à 2023 (26 474,93 €)

→ +10,12 % par rapport à 2022 (32 517,42 €)

Il convient de noter que, depuis 2020, la redevance versée à la Ville a été augmentée conformément au contrat de DSP.

Budget d'animation

Ce budget est distinct du compte d'exploitation du marché.

Dépenses 2024 : 26 349,40 € (contre 16 883,46 € en 2023)

Recettes 2024 : 26 282,10 € (contre 25 731,11 € en 2023, excédents inclus)

Solde 2024 : -67,34 €

→ contre un excédent de +8 847 € en 2023

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation de ce rapport 2024.

::: DÉBAT :::

Monique GUERMONPREZ rappelle que la Ville a confié à la société Les Fils de Madame GERAUD en 1988 par contrat de délégation de services publics locaux la gestion du marché. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2024. Néanmoins, le concessionnaire doit produire un rapport chaque année avant le 1er juin comportant les comptes en regard de l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ce rapport, il est montré que les deux marchés du mercredi et du samedi matin sous la halle couverte Avenue Ardouin et allée des Ambalais réunissent 34 abonnés en 2024. La fréquentation moyenne des commerçants occasionnels a été inférieure en 2024 par rapport à l'année précédente, soit une baisse de 13,80 %. Il est montré aussi que le marché tournait avec un responsable régional, deux agents d'entretien et un régisseur, et que les interventions d'entretien courantes des installations et du matériel d'exploitation ont été effectuées dans le cadre du contrat. Le rapport énonce également des animations menées en 2024 à l'occasion des fêtes de Pâques, Noël, de la réception des nouveaux Plesséens et d'Halloween.

Enfin, Madame GUERMONPREZ souligne que le compte d'exploitation présente des recettes de 204 130,17€, soit une augmentation de 2,41% par rapport à 2023 et des dépenses de 168 326,23€, en légère baisse de 2,62%. Ainsi, le résultat d'exploitation 2024 s'élève à 35 803,94€. Le budget des animations distinct du compte d'exploitation du marché est présenté en fin de rapport.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la présentation de ce rapport 2024.

o o o o

2025-042 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AVENIR DÉVELOPPEMENT IMPLIQUANT D'ABROGER LES 6ÈME ET 7ÈME PARAGRAPHERS DE LA DÉLIBÉRATION 2018-014 DU 25 JUIN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

1 abstention(s) :

Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1, L.1531-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le Code de Commerce et notamment les article L.225-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les article L.327-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-014 du 25 juin 2018 relative aux modifications statutaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Haut Val-De-Marne Développement ;

VU les statuts de SPLA Avenir Développement ;

CONSIDÉRANT que, dès 2018, à la faveur du transfert de la compétence « Aménagement de l'espace » aux établissements publics territoriaux, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a souhaité se doter d'un outil d'aménagement territorial consolidé afin, d'une part, de lui permettre d'exercer cette compétence dans le respect des orientations des communes, d'autre part, d'assurer la réalisation d'opérations d'aménagement de manière réactive et efficace grâce au principe de la quasi-régie qui permet une attribution directe de concessions d'aménagement sans mise en concurrence préalable ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, GPSEA a augmenté le capital et refondu la gouvernance de la SPLA préexistante, appelée Haut Val-de-Marne Développement, dont le principal actionnaire était la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, à laquelle GPSEA s'est substitué dès 2016 ;

CONSIDÉRANT que les actionnaires de la SPLA, dénommée désormais Avenir Développement, sont actuellement GPSEA et six communes du Haut Val-de-Marne, à savoir Sucy-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, La Queue-en-Brie, précédemment actionnaires de la SPLA Haut Val-de-Marne Développement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre commune n'a pu prendre part au capital de la SPLA Avenir Développement dès lors que la compétence « Aménagement de l'espace » avait été transférée au Territoire ;

CONSIDÉRANT que, pour mémoire, le nombre de représentants au Conseil d'administration a été fixé à dix-huit membres, dont dix-sept membres désignés par GPSEA, actionnaire majoritaire de plus de 80% du capital et un membre désigné par les six communes actionnaires réunies en assemblée spéciale ; qu'ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la SPLA ;

CONSIDÉRANT que chacune des six communes actionnaires de la SPLA dispose d'un membre à l'assemblée générale et d'un membre à l'assemblée spéciale ;

CONSIDÉRANT que, dotée initialement d'une unique opération d'aménagement (la zone d'aménagement concerté des Portes des Sucy II), Avenir Développement s'est considérablement développée et est titulaire aujourd'hui de huit concessions d'aménagement, dont une portant sur un projet de renouvellement urbain (Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne) ainsi que de plusieurs mandats de travaux publics relatifs à la réalisation d'équipements culturels d'intérêt territorial, à savoir le pôle culturel de Chennevières-sur-Marne et le conservatoire de musique dans la Ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre son développement, diversifier ses missions et demeurer compétitive, il est proposé aujourd'hui de transformer la SPLA Avenir Développement en société publique locale et de modifier à cette fin les statuts de la société et, plus particulièrement, son objet social ;

CONSIDÉRANT que le projet de statuts modifiés prévoit, conformément aux dispositions de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la possibilité pour Avenir Développement, en sus de la réalisation d'opérations d'aménagement, d'accomplir tout acte visant à :

- Mener les études, financement, nouvelles constructions, rénovation, maintenance et gestion des équipements, immeubles et infrastructures publiques, des locaux d'habitation, commerciaux, tertiaires, artisanaux et industriels ;
- Intervenir sur le patrimoine immobilier, les sites fonciers naturels ou bâtis, existants ou futurs, pour y conduire toutes études et tous travaux de dépollution, démolition, rénovation,

construction neuve, reconstruction, extension d'équipements existants ou à compléter, et les financer ;

- Promouvoir et valoriser des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des actionnaires (sous réserve de la complémentarité à l'activité principale) ;

CONSIDÉRANT qu'agissant exclusivement pour le compte de ses actionnaires, l'élargissement de son objet social permettra à la société de réaliser des opérations qui, si elles relèveraient toujours de la compétence de GPSEA, ne ressortirait plus uniquement du champ de l'aménagement, mais également d'assurer des missions relevant de compétences communales ;

CONSIDÉRANT que cette transformation permettra ainsi d'ouvrir le capital social de la société à d'autres communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est par ailleurs à noter que les communes historiquement actionnaires avaient délibéré en 2018 pour céder 8003 de leurs actions à GPSEA au prix de 8003 euros, en raison du transfert de la compétence « Aménagement de l'espace », ce conformément aux dispositions de l'article L.1521-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ; que GPSEA avait, dans le même, temps approuvé ce rachat ;

CONSIDÉRANT que cette cession n'a toutefois jamais été réalisée, en raison de la difficulté à retracer le mouvement des titres de la société, le registre ayant été perdu dans les déménagements successifs de la société ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires envisagées rendent désormais inutiles cette cession ; que chacune des collectivités actionnaires devra, par voie de conséquence, abroger la délibération afférente ;

CONSIDÉRANT que cette refonte est également l'occasion de toiletter certaines stipulations des statuts ;

CONSIDÉRANT enfin que cette évolution s'accompagne d'un renforcement du contrôle des collectivités actionnaires, majoritaires comme minoritaires, par leur participation active au comité d'engagement et de contrôle dont le fonctionnement est prévu aux les statuts et régi par le règlement intérieur du conseil d'administration ; que la modification du règlement intérieur sera soumise à la validation des instances de la société ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de chacune des six communes actionnaires d'Avenir Développement doit approuver les statuts modifiés ; que le projet de statuts modifiés sera soumis, par la suite, au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ADOPTE les statuts modifiés, ci-annexés, de la SPLA Avenir Développement et AUTORISE Monsieur Maire, ou son représentant, à les signer ;

ARTICLE 2 : ABROGE en conséquence les 6ème et 7ème paragraphes du dispositif de la délibération du Conseil municipal n°2018-014 du 25 juin 2018 susvisée relative aux modifications statutaires de la SPLA Haut Val-de-Marne Développement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la modification des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Avenir Développement, afin de permettre sa transformation en société publique locale et d'en élargir, ce faisant, l'objet social et les missions.

Dès 2018, à la faveur du transfert de la compétence « Aménagement de l'espace » aux établissements publics territoriaux, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a souhaité se doter d'un outil d'aménagement territorial consolidé afin, d'une part, de lui permettre d'exercer cette compétence dans le respect des orientations des communes, d'autre part, d'assurer la réalisation d'opérations d'aménagement de manière réactive et efficace grâce au principe de la quasi-régie qui permet une attribution directe de concessions d'aménagement sans mise en concurrence préalable.

A cet effet, GPSEA a augmenté le capital et refondu la gouvernance de la société publique locale d'aménagement (SPLA) préexistante, appelée Haut Val-de-Marne Développement, dont le principal actionnaire était la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, à laquelle GPSEA s'est substitué dès 2016.

Les actionnaires de la SPLA, dénommée désormais Avenir Développement, sont actuellement GPSEA et six communes du Haut Val-de-Marne, à savoir Sucy-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, La Queue-en-Brie, précédemment actionnaires de la SPLA Haut Val-de-Marne Développement.

Aucune autre commune n'a pu prendre part au capital de la SPLA Avenir Développement dès lors que la compétence « Aménagement de l'espace » avait été transférée au Territoire.

Pour mémoire, le nombre de représentants au conseil d'administration a été fixé à dix-huit membres, dont dix-sept membres désignés par GPSEA, actionnaire majoritaire de plus de 80% du capital et un membre désigné par les six communes actionnaires réunies en assemblée spéciale. Ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la SPLA.

Chacune des six communes actionnaires de la SPLA dispose d'un membre à l'assemblée générale et d'un membre à l'assemblée spéciale.

Dotée initialement d'une unique opération d'aménagement (la zone d'aménagement concerté des Portes des Sucy II), Avenir Développement s'est considérablement développée et est titulaire aujourd'hui de huit concessions d'aménagement, dont une portant sur un projet de renouvellement urbain (Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne) ainsi que de plusieurs mandats de travaux publics relatifs à la réalisation d'équipements culturels d'intérêt territorial, à savoir le pôle culturel de Chennevières-sur-Marne et le conservatoire de musique dans la Ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne.

Afin de poursuivre son développement, diversifier ses missions et demeurer compétitive, il est proposé aujourd'hui de transformer la SPLA Avenir Développement en société publique locale et de modifier à cette fin les statuts de la société et, plus particulièrement, son objet social.

Le projet de statuts modifiés prévoit, conformément aux dispositions de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité pour Avenir Développement, en sus de la réalisation d'opérations d'aménagement, d'accomplir tout acte visant à :

- Mener les études, financement, nouvelles constructions, rénovation, maintenance et gestion des équipements, immeubles et infrastructures publiques, des locaux d'habitation, commerciaux, tertiaires, artisanaux et industriels ;

- Intervenir sur le patrimoine immobilier, les sites fonciers naturels ou bâtis, existants ou futurs, pour y conduire toutes études et tous travaux de dépollution, démolition, rénovation, construction neuve, reconstruction, extension d'équipements existants ou à compléter, et les financer ;
- Promouvoir et valoriser des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des actionnaires (sous réserve de la complémentarité à l'activité principale).

Agissant exclusivement pour le compte de ses actionnaires, l'élargissement de son objet social permettra à la société de réaliser des opérations qui, si elles relèveraient toujours de la compétence de GPSEA, ne ressortirait plus uniquement du champ de l'aménagement, mais également d'assurer des missions relevant de compétences communales.

Cette transformation permettra ainsi d'ouvrir le capital social de la société à d'autres communes. Il est par ailleurs à noter que les communes historiquement actionnaires avaient délibéré en 2018 pour céder 70% de leurs actions à GPSEA, en raison du transfert de la compétence « Aménagement de l'espace », ce conformément aux dispositions de l'article L.1521-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette cession n'a toutefois jamais été réalisée, en raison de la difficulté à retracer le mouvement des titres de la société, le registre ayant été perdu dans les déménagements successifs de la société.

Les modifications statutaires envisagées rendent désormais inutiles cette cession. Chacune des collectivités actionnaires devra, par voie de conséquence, abroger la délibération afférente.

Cette refonte est également l'occasion de toiletter certaines stipulations des statuts.

Enfin, cette évolution s'accompagne d'un renforcement du contrôle des collectivités actionnaires, majoritaires comme minoritaires, par leur participation active au comité d'engagement et de contrôle dont le fonctionnement est prévu aux les statuts et régi par le règlement intérieur du conseil d'administration. La modification du règlement intérieur sera soumise à la validation des instances de la société.

Le Conseil municipal de chacune des six communes actionnaires d'Avenir Développement devra approuver les statuts modifiés. Le projet de statuts modifiés sera soumis, par la suite, au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA.

Ce projet de statuts modifiés figure en annexe du rapport.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter les statuts modifiés de la SPLA Avenir Développement et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- Abroger en conséquence les 6ème et 7ème paragraphes du dispositif de la délibération du Conseil municipal n°2018-014 du 25 juin 2018 relative aux modifications statutaires de la SPLA Haut Val-de-Marne Développement.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne la transformation de la SPLA Avenir Développement en Société Publique Locale (SPL). Outre les opérations d'aménagement, la société pourra intervenir dans le domaine de la construction, la rénovation, la maintenance et la gestion d'équipements publics, ainsi que sur des opérations de valorisation immobilière pour le compte de ses actionnaires. Ce changement de statut ouvre également la possibilité à d'autres communes que les six communes fondatrices (Sucy-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noisseau, Ormesson-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger et La Queue-en-Brie) de devenir actionnaires. Monsieur le Maire ajoute qu'en 2018, la Ville avait délibéré pour céder 8 003 actions à GPSEA (délibération n°2018-014 du 25 juin 2018), dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement de l'espace ». Les nouvelles dispositions statutaires rendent aujourd'hui cette cession sans objet.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les nouveaux statuts de la SPLA Avenir Développement annexés à la délibération, en vue de sa transformation en SPL, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- d'abroger les paragraphes 6 et 7 de la délibération n°2018-014 du 25 juin 2018 relatifs à la cession de 8 003 actions à GPSEA.

Monika KARBOWSKA estime que le vocabulaire employé dans les documents relatifs à cette société publique locale est surprenant car il y est beaucoup question du code du commerce et d'actionnaires, alors qu'il s'agit d'une structure publique, chargée de la gestion et de l'aménagement du patrimoine public. Selon elle, les missions de la société semblent aller très loin, notamment en permettant une intervention sur le bâti privé, ce qui en fait, selon elle, un outil particulièrement puissant dans la gestion du territoire.

Madame KARBOWSKA note également la récurrence dans les textes de notions comme la compétitivité ou la concurrence, des termes qu'elle juge étonnants dans le cadre d'une structure publique. Elle se demande « contre qui » les communes sont censées être en concurrence et estime qu'une explication plus claire et accessible à destination des Plesséens serait nécessaire pour mieux comprendre ces enjeux.

Elle cite enfin l'article 27 relatif au droit de vote attaché aux actions, précisant que chaque action donne droit à une voix. Elle s'interroge donc sur le risque d'un déséquilibre de pouvoir et exprime la crainte que les plus petites communes soient « écrasées » par les plus grandes.

Madame KARBOWSKA conclut en rappelant qu'elle a toujours été critique à l'égard du Grand Paris, dont elle estime que la mise en place a conduit à une forme de dépossession du pouvoir local, et réitère son interrogation sur la pertinence d'un modèle fondé sur la compétitivité entre communes.

Monsieur le Maire répond que ces structures ont toujours été des outils au service des collectivités. Concernant la question de la concurrence soulevée par Madame KARBOWSKA, il indique qu'il s'agit non pas d'une concurrence entre collectivités, mais d'une alternative sans mise en concurrence au secteur privé. Il considère qu'il est préférable de disposer d'un outil public, détenu par GPSEA et par les communes, plutôt que de devoir recourir à des entreprises privées. Il insiste sur le fait que cet outil d'aménagement, d'urbanisme et de développement est public, sans capital privé. La répartition du capital dépend simplement de la taille des communes, mais cela n'entrave pas la capacité de chacune à recourir à cet outil lorsque cela s'avère nécessaire. Monsieur le Maire conclut en soulignant que cette structure constitue un levier utile et maîtrisé, permettant de conduire, si besoin, des projets d'aménagement dans un cadre statutaire, légal et transparent, tout en évitant de recourir au secteur marchand.

Monika KARBOWSKA demande combien d'actions la Ville détient au sein de cette structure.

Monsieur le Maire répond que Le Plessis-Tréville détenait 8 003 actions qui devaient être revendues ; il lui en serait resté 3 431. La cession n'ayant pas eu lieu, il reste au Plessis-Tréville 11 434 actions. Chaque action a une valeur d'un euro chacune.

o o o o

**2025-043 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population notamment ses articles 20 et suivants ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé ;

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune du Plessis-Trévisé débutera le 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le coordonnateur communal, son adjoint et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir une prime complémentaire liée au taux d'avancement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE au Maire d'organiser le recensement de la population et, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal et son adjoint ainsi que de recruter des agents recenseurs ;

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs en fonction de leur situation administrative comme suit :

I) Personnel communal ou du CCAS du Plessis-Trévisé :

- versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade ou l'emploi de l'agent est éligible à ces indemnités, ou bénéficie d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

II) Personnel recruté à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population :

- établissement des feuilles de logement : 2,40€ ;
- établissement des bulletins individuels : 1,60€ ;
- participation aux formations : 70€ par séance de formation ;
- réalisation de la tournée de reconnaissance : 100€ ;
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30€ par réunion ;

Une prime complémentaire peut être versée en fonction du taux d'avancement préconisé par l'INSEE (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- fin de première semaine (11 jours de collecte) si le taux d'avancement est supérieur à 35% : 25€ ;
- fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 55% : 25€ ;
- fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 75% : 25€
- fin de la quatrième semaine si le taux est supérieur à 90% : 25€
- fin de la mission (remise du carnet de tournée) : si le taux de FLNE (feuille de logement non enquêté) et de logement vacant est inférieur à 5% du total des logements d'habitation : bonus de 25€ ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

.:: RAPPORT .:.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de la population organisé tous les sept à neuf ans par l'INSEE est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année (sauf annulation en 2021 suite à la crise sanitaire) auprès d'un échantillon de 8% de la population sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, l'ensemble du territoire communal est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40% de la population ainsi constitué.

Afin de mener à bien cette mission, le Maire est chargé de désigner un coordonnateur communal et son adjoint le cas échéant, et de recruter des agents recenseurs.

Depuis 2015, l'INSEE a organisé la possibilité d'effectuer le recensement par le biais d'internet grâce à un code unique et sécurisé qui est remis par l'agent recenseur lors de sa première visite aux habitants concernés.

Cette procédure facilite le travail administratif et le décompte des habitants. Il évite le maniement des imprimés et permet un suivi en temps réel du taux de réponse tout en assurant une totale confidentialité pour les personnes recensées. Ce dispositif nécessite toujours de recruter des agents qui se déplacent au domicile des personnes à recenser et les aident au besoin dans leur démarche.

Depuis 2016, le taux de réponse par internet ne cesse d'augmenter (environ 50% des questionnaires en 2016 pour atteindre près de 70% au dernier recensement).

Afin de tenir compte des résultats attendus par l'INSEE, il est proposé de modifier la prime complémentaire en fonction du taux d'avancement (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) pour éviter le report des réponses vers la fin de la période de collecte selon les critères suivants :

- fin de première semaine (11 jours de collecte) si le taux d'avancement est supérieur à 35% : 25€
- fin de deuxième semaine si le taux est supérieur à 55%: 25€
- fin de troisième semaine si le taux est supérieur à 75% : 25€
- fin de la quatrième semaine si le taux est supérieur à 90% : 25€
- fin de la mission (remise du carnet de tournée) : si le taux de FLNE (feuille de logement non enquêté) et de logement vacant est inférieur à 5% du total des logements d'habitation bonus de 25€.

Par ailleurs, il est proposé de conserver le principe de la rémunération des agents recenseurs recrutés à titre temporaire comme suit (tarif inchangé) :

- établissement des feuilles de logement : 2,40€
- établissement des bulletins individuels : 1,60€
- participation aux formations : 70€ par séance de formation
- réalisation de la tournée de reconnaissance : 100€
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 30€ par réunion

Le personnel communal ou du CCAS du Plessis-Tréville sera rémunéré conformément à la réglementation en la matière et notamment selon les dispositions fixées au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 en fonction, pour chacun des agents concernés, du temps de travail dédié à cette mission par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que commune de plus de 10 000 habitants, la Ville du Plessis-Tréville participe chaque année au recensement de la population, en lien avec l'INSEE. Ce dispositif, mis en place depuis 2015, a remplacé le recensement général. Il précise qu'il appartient à la commune de désigner un coordinateur communal, un adjoint au coordinateur, ainsi que de recruter des agents recenseurs chargés d'effectuer les enquêtes de terrain. Les conditions de rémunération de ces agents sont détaillées dans la délibération. Monsieur le Maire souligne le travail particulièrement important réalisé par la directrice de l'urbanisme et ses équipes, en collaboration étroite avec l'INSEE. Il rappelle que le recensement constitue un outil essentiel de connaissance de la population, tout en garantissant la confidentialité des informations recueillies. Il remercie enfin les agents municipaux et du CCAS qui acceptent d'assurer cette mission, permettant ainsi de mener à bien ce travail indispensable à la commune.

o o o o

2025-044 - AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE : CRÉATION DE L'ITINÉRAIRE DE LA BOUCLE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L361-1 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 22 novembre 1999 adoptant le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, modifié en dernier lieu par délibération n°2024-3-4.7.29 du 24 juin 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-031 du 18 mai 2021 formalisant un avis favorable à l'ajout de l'itinéraire PR de la Plaine des Bordes ;

CONSIDÉRANT le nouvel itinéraire de randonnée intitulé « GRP de la boucle des Espaces Naturels Sensibles » proposé par le Conseil Départemental du Val-de-Marne par courrier en date du 14 août 2025 dans le cadre de sa compétence en matière de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de compléter le maillage du territoire et de faire connaître ces cheminements à destination des habitants ;

CONSIDÉRANT que ce tracé complémentaire permet de relier le Bois Saint-Martin qui constitue un Espace Naturel Sensible à la plaine des Bordes en passant par l'allée Maurice Clément et le Parc Saint Pierre ;

CONSIDÉRANT que le tracé du « GRP de la boucle des Espaces Naturels Sensibles » emprunte des voies publiques et privées dont le Département assure en tant que de besoin par convention avec les propriétaires intéressés les dépenses d'entretien, et de signalisation ;

ENTENDU de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire rapporteur du budget et chargé de la Biodiversité, de la Transition écologique et de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable à l'inscription du « GRP de la boucle des Espaces Naturels Sensibles » mentionné au plan ci-annexé afin de compléter le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Val-de-Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été adopté par délibération du Conseil départemental le 22 novembre 1999. Depuis cette approbation le document a fait l'objet de modifications et de mises à jour. Par délibération du 18 mai 2021, la Ville a notamment donné un avis favorable à l'ajout de l'itinéraire de la « Plaine des Bordes ».

Par courrier en date du 14 août 2025, le Conseil Départemental du Val-de-Marne sollicite l'avis de la commune du Plessis-Trévisé pour intégrer un nouvel itinéraire au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il s'agit d'inclure le circuit « Grande Randonnée de Pays (GRP) de la boucle des Espaces Naturels Sensibles qui s'ajoute aux autres tracés déjà inscrits dans le plan départemental. L'itinéraire complet est constitué d'une boucle de 118 km reliant 20 Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Compte tenu de la présence de l'ENS du Bois Saint-Martin sur le territoire communal, il est opportun d'intégrer le tracé le reliant à la plaine des Bordes : celui représente plus de 4 km du fait de son prolongement sur le chemin piétonnier en limite de la commune.

Le tracé de ces itinéraires figure sur le plan ci-joint. Il constitue un maillage à l'échelle du département empruntant des voies publiques ou privées, ouvertes ou non à la circulation automobiles.

Il convient de noter que ce GRP « boucle des ENS » proposé emprunte l'allée Maurice Clément et les abords de l'église Saint Jean Baptiste et se prolonge par le parc Saint Pierre.

L'inscription de l'itinéraire n'entraîne aucune sujétion pour la commune. Le Département assure par convention avec les propriétaires intéressés les dépenses d'entretien et de signalisation en tant que de besoin.

Compte tenu de l'intérêt de faire connaître ces itinéraires au public, il est proposé de donner un avis favorable à leur inscription au sein du PDIPR du Val-de-Marne.

::: DÉBAT :::

Bruno CARON précise que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été adopté par délibération du Conseil départemental le 22 novembre 1999. Depuis cette approbation, le document a fait l'objet de modifications et de mises à jour. Par délibération du 18 mai 2021, la Ville a notamment donné un avis favorable à l'ajout de l'itinéraire de la « Plaine des Bordes ».

Monsieur CARON indique ensuite que par courrier en date du 14 août 2025, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a sollicité l'avis de la commune du Plessis-Trévisé pour intégrer un nouvel itinéraire au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il s'agit d'inclure le circuit « Grande Randonnée de Pays (GRP) de la boucle des Espaces Naturels Sensibles qui s'ajoute aux autres tracés déjà inscrits dans le plan départemental. L'itinéraire complet est constitué d'une boucle de 118 km reliant 20 Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département. Compte tenu de la présence de l'ENS du Bois Saint-Martin sur le territoire communal, il est opportun d'intégrer le tracé le reliant à la plaine des Bordes : celui-ci représente plus de 4 km du fait de son prolongement sur le chemin piétonnier en limite de la commune. Le tracé de ces itinéraires figure sur le plan joint à la délibération. Il constitue un maillage à l'échelle du département empruntant des voies publiques ou privées, ouvertes ou non à la circulation automobile.

Il convient de noter que ce GRP « boucle des ENS » proposé emprunte l'allée Maurice Clément et les abords de l'église Saint Jean Baptiste et se prolonge par le parc Saint Pierre. L'inscription de l'itinéraire n'entraîne aucune sujétion pour la commune. Le Département assure par convention avec les propriétaires intéressés les dépenses d'entretien et de signalisation en tant que de besoin. Compte tenu de l'intérêt de faire connaître ces itinéraires au public, il est proposé de donner un avis favorable à leur inscription au sein du PDIPR du Val-de-Marne.

Bruno CARON conclut en soulignant qu'il s'agit d'une bonne initiative, permettant aux Val-de-Marnais et à l'ensemble des promeneurs et randonneurs de découvrir le Plessis-Trévisé.

o o o o

2025-045 - CONVENTIONS TYPE AVEC ÎLE-DE-FRANCE NATURE POUR LA FRÉQUENTATION DES ESPACES RÉGIONAUX COMME LE BOIS SAINT MARTIN EN GROUPE (PLUS OU MOINS DE 20 JOURS PAR AN) : ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ORGANISÉS PAR LA VILLE (MOINS DE 20 JOURS PAR AN) OU ÉVÉNEMENTS RÉCURRENTS DESTINÉS AUX SORTIES TYPE EXTRA-SCOLAIRE (PLUS DE 20 JOURS PAR AN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2021-2217 du 17 août 2021 portant sur la protection des biotopes et des habitats naturels (APPB) ;

VU le règlement intérieur du domaine régional spécifique au Bois Saint Martin ;

CONSIDÉRANT les mesures d'encadrement prévues par Île-de-France Nature pour les groupes désireux de fréquenter le Bois Saint Martin ;

ENTENDU l'exposé de M. M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE chacune des deux conventions type établies par Île-de-France Nature ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à remplir et à signer chacune d'elles au gré des besoins de la ville après avoir reçu l'accord préalable d'Île-de-France Nature pour la fréquentation en groupe des espaces naturels régionaux et tout particulièrement celui du Bois Saint Martin ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Pour pouvoir réaliser des événements qui associent des groupes, ponctuellement (moins de 20 jours par an) ou de manière récurrente (plus de 20 jours par an) Île-de-France Nature a mis au point deux types de conventions qui peuvent servir dans les espaces régionaux comme le Bois Saint Martin à l'organisation d'évènements ou d'activités.

La demande doit être faite deux mois avant et en cas d'accord, une convention doit être signée par l'organisateur.

La ville peut être amenée à organiser des événements à caractère collectif (moins de 50 personnes en règle générale) soit ponctuellement soit de manière plus récurrente. Le prochain événement ponctuel repose sur une marche dans le cadre d'Octobre Rose dont le parcours transite par le Bois Saint Martin mais il peut y avoir d'autres besoins comme par exemple ceux des accueils de loisirs des enfants qui donnent lieu à signature d'une autre convention dite annuelle.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune de ces deux conventions type qui seront personnalisées en fonction des différents besoins qui surviendront et notamment des événements et leur date.

:: DÉBAT ::

Bruno CARON précise que pour pouvoir réaliser des événements qui associent des groupes, ponctuellement (moins de 20 jours par an) ou de manière récurrente (plus de 20 jours par an) Île-de-France Nature a mis au point deux types de conventions qui peuvent servir dans les espaces régionaux comme le Bois Saint-Martin à l'organisation d'évènements ou d'activités. La demande doit être faite deux mois avant et en cas d'accord une convention doit être signée par l'organisateur. La ville peut être amenée à organiser des événements à caractère collectif (moins de 50 personnes en règle générale), soit ponctuellement, soit de manière plus récurrente. Le prochain événement ponctuel repose sur une marche dans le cadre d'Octobre Rose dont le parcours transite par le Bois Saint-Martin mais il peut y avoir d'autres besoins comme par exemple ceux des accueils de loisirs des enfants qui donnent lieu à signature d'une autre convention dite annuelle.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune de ces deux conventions type qui seront personnalisées en fonction des différents besoins qui surviendront et notamment des événements et leur date.

Enfin, Monsieur CARON souligne que cette démarche répond à la volonté d'Île-de-France Nature de maîtriser la fréquentation collective du Bois Saint-Martin. Il se réjouit de l'ouverture au public de ce lieu remarquable, mais estime que cette fréquentation doit se faire dans un cadre réglementé, afin de préserver la faune et de maintenir l'équilibre écologique de cet espace naturel sensible.

o o o o

2025-046 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CCAS ET DE LA RPA DE L'ANNÉE 2024
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

VU la délibération n°D2025-032 du CCAS en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport d'activité de la Direction des Solidarités et du Développement Social couvrant les activités réalisées par le CCAS et la RPA pour l'année 2024 ;

VU la transmission à la ville par le CCAS du rapport d'activité sus visé en date du 01 juillet 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la transmission aux membres du Conseil municipal du rapport d'activité du CCAS et de la RPA de l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La présentation du rapport d'activité 2024 de la Direction des Solidarité et du Développement Social couvrant les activités du CCAS et de la RPA a été réalisée, discutée en Conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 25 juin 2025.

Ce rapport est communiqué aux membres du Conseil municipal : ils prennent acte en Conseil municipal de cette communication ce qui assure que chaque conseiller municipal a bien été destinataire dudit rapport d'activité.

Il n'a donc pas vocation à ouvrir aux débats comme en Conseil d'administration du CCAS.

::: DÉBAT :::

Delphine CASTET précise qu'il ne s'agit pas d'un vote, mais simplement d'une communication. Elle indique que le rapport d'activité du CCAS et de la Résidence pour Personnes Âgées (RPA) pour l'année 2024 a été présenté et discuté en conseil d'administration du CCAS lors de la séance du 25 juin dernier. Ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal lors de l'envoi de la convocation. Il s'agit donc d'en prendre acte.

Anthony MARTINS souhaite intervenir sur la partie du rapport d'activité du CCAS relative au service logement. Sans entrer dans le détail des chiffres, il souligne que la situation du logement social en France continue de se dégrader, en raison notamment du manque de construction, du faible taux de rotation dans le parc existant et de la présence de nombreuses familles vivant dans des logements inadaptés, souvent en situation de suroccupation, ce qui a des conséquences directes sur la santé physique et mentale des adultes comme des enfants.

Il évoque également les femmes victimes de violences qui ne peuvent quitter leur domicile faute de solution de relogement. Ces difficultés nationales se retrouvent également au Plessis-Trévisé, où de nombreux Plesséens sollicitent le service logement.

Monsieur MARTINS rappelle qu'il n'existe pas de solution miracle face à la demande, mais insiste sur l'importance d'un accompagnement attentif et bienveillant des Plesséennes et des Plesséens. Chaque demande fait l'objet d'un suivi personnalisé, tant dans la constitution que dans l'actualisation des dossiers.

Il conclut en soulignant que lorsque le logement fait défaut, c'est l'ensemble de la vie familiale et personnelle qui peut en être affecté. Il tient à saluer le travail remarquable des collaboratrices du service logement et réaffirme la volonté de la Ville de continuer à soutenir et accompagner les habitants dans leur parcours vers un logement adapté à leur situation.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe du CCAS pour son engagement.

o o o o

QUESTIONS DIVERSES

Alain PHILIPPET revient sur l'annulation de la brocante, faisant remarquer que cette décision a suscité une certaine déception chez les Plesséens. Il demande pourquoi elle a été annulée et si le report en 2026 signifie qu'il y aura deux brocantes la même année.

Monsieur le Maire explique que l'annulation de la brocante organisée par l'Amicale du Personnel a été décidée en raison des prévisions météorologiques, indiquant des risques de pluie dès le matin. Il précise que cette décision, bien que difficile, visait à préserver la qualité de l'événement et le confort des participants. Ce report à 2026 ne signifie pas qu'il y aura deux brocantes cette année-là.

Hervé BALLE informe l'assemblée de la transmission à l'ensemble des élus du rapport d'activité 2024-2025 de l'association Savoir Être. Madame Marine JOSEPHINE lui a également indiqué que ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de l'association dans les prochains jours.

Monsieur le Maire signale avoir appris par un simple SMS que certains membres de l'opposition ont communiqué sur les réseaux sociaux de leur choix de ne pas siéger ce soir. Il précise que, selon lui, cette attitude constitue une curieuse manière de défendre la démocratie, en désertant le lieu où celle-ci s'exerce. Selon lui, le Conseil municipal constitue la maison commune et le lieu de rendez-vous de tous les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Il souligne que c'est dans ce cadre que les points de vue doivent se confronter, que les questions doivent être posées et que les décisions doivent être prises. Il considère que le choix de ne pas participer au Conseil est un acte politique affaiblissant la démocratie.

Il rappelle que depuis 2020, plus de quarante conseils municipaux se sont tenus et que ces séances ont permis de travailler sur des dossiers essentiels tels que les finances, les écoles, les espaces verts, la solidarité et la sécurité. Il souligne qu'aucun élu d'opposition n'a jamais été empêché de s'exprimer et que, même lorsqu'ils sont minoritaires dans les votes, cela fait partie de la réalité démocratique et non d'un dysfonctionnement.

Ensuite, Monsieur le Maire estime qu'il y a une contradiction à affirmer que le Conseil municipal n'aurait aucun sens tout en refusant d'y siéger. Il insiste sur le fait que la démocratie ne se vit pas dans des communiqués publiés sur Internet, mais dans le débat public et dans les décisions assumées. Il souligne que la majorité reste fidèle au mandat confié par les Plesséens, en travaillant sérieusement, en débattant lorsque nécessaire et en agissant pour l'avenir de la commune et de ses habitants. Il précise que c'est cela, selon lui, être responsable et être élu.

Enfin, Monsieur le Maire salue la présence de deux élus de l'opposition, Monsieur Alain PHILIPPET et Madame Monika KARBOWSKA, qu'il qualifie de responsables pour avoir choisi d'assumer leur rôle d'élu et d'être présents dans l'hémicycle.

Il conclut en soulignant que la démocratie locale repose sur des convictions différentes mais sur un même respect des institutions.

Monika KARBOWSKA indique qu'elle ne se solidarise pas avec le boycott de l'opposition ou avec l'intervention de Monsieur le Maire. En son âme et conscience d'élue, elle juge que sa présence prime sur son appartenance à un parti politique. Elle ajoute que cela ne signifie pas qu'elle soit entièrement satisfaite du déroulement du conseil municipal. À titre d'exemple, elle cite le vote à l'unanimité sur la géothermie, estimant que très peu d'élus prennent la parole. Madame KARBOSKA conclut en affirmant que sa présence ne signifie pas que tout va bien, mais qu'elle ne considère pas que le boycott soit une solution.

Monsieur le Maire remercie Madame KARBOWSKA pour son intervention et rappelle que le dialogue reste possible et qu'il se pratique régulièrement.

Alain PHILIPPET précise qu'il n'était pas informé du boycott de ce soir car il n'a pas été contacté. Il estime que tout élu, choisi par les Plesséens, doit être présent.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal constitue une instance porteuse de responsabilités pour l'avenir de la commune et évoque les prochains rendez-vous électoraux qui permettront à chacun de s'exprimer sur le terrain.

La séance est levée à 20h23.

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONPREZ

Le Maire,

Didier DOUSSET